



GUIDE 2021 DE PÊCHE

Tarn-et-Garonne



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



PISTEURS
CHASSE • TIR • NATURE

**SUR 400M²
A 200 M DU
INTERMARCHE**

**ZAC ALBASUD
80 AV D'ALLEMAGNE
82000
MONTAUBAN
TEL:05 63 20 39 22**

[https://www.facebook.com/
europechechasse82/](https://www.facebook.com/europechechasse82/)



SOMMAIRE

L'édito et la préface p. 4

Pêcher dans les règles

Évolutions réglementaires 2021 p. 5

Acheter la carte de pêche p. 7

Où acheter la carte de pêche ? p. 8

Les coordonnées des Présidents d'AAPPMA p. 8

Les périodes d'ouverture de la pêche par espèce p. 12

Les heures légales de pêche p. 14

La réglementation des parcours spécifiques p. 16

Le schéma de la réglementation sur les ouvrages p. 19

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages p. 20

Les poissons : quotas et tailles légales de captures p. 22

Trouver son lieu de pêche idéal

Les poissons par plans d'eau p. 24

Les poissons par grands cours d'eau et canaux p. 34

Les poissons par petits cours d'eau p. 38

Le calendrier des lâchers de truites p. 42

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn, la Garonne et l'Aveyron p. 44

Mini-dossier spécial familles et débutants

Les lieux de pêche en famille p. 51

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons p. 52

Schémas de nœuds et de ligne p. 54

Découvrir la pêche lors d'un stage p. 55

Apprendre la pêche dans un Atelier Pêche-Nature p. 56

Venir pêcher en Tarn-et-Garonne

Destination du bien-vivre p. 59

Les 10 meilleures expériences de Tarn-et-Garonne p. 60

Les hébergements pêche p. 62

Les guides de pêche et clubs de pêche p. 64

S'informer sur le monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne

Les actions 2020 des acteurs de la pêche en Tarn-et-Garonne p. 66

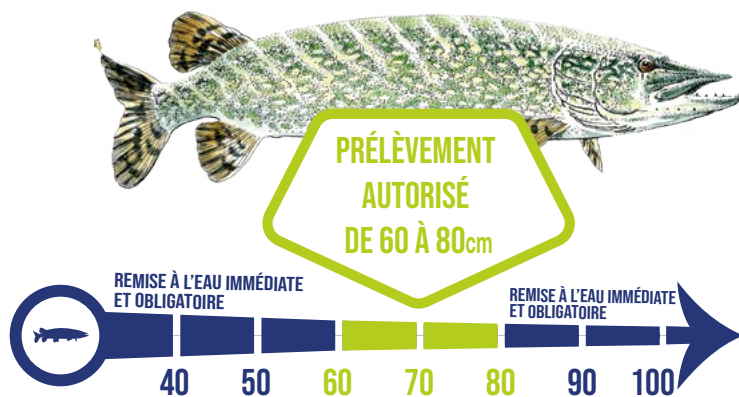
Concours des plus belles photos de pêche p. 68

Les événements pêche p. 71

Les contacts de votre fédération p. 72

Organisé en parties thématiques pour plus de lisibilité, ce guide est destiné à vous informer sur la pêche en général, des moyens pour découvrir la pêche jusqu'à la réglementation. Il fait office de référence pour l'année 2021, mais depuis sa date de rédaction (novembre 2020) il est possible que la législation ait évolué. Cependant, en aucun cas, la responsabilité de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne ne pourrait être engagée.

NOUVEAUTÉ 2021 : fenêtre de capture 60-80cm sur le brochet





L'EDITO DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION

Chers pêcheurs,

J'entends, je comprends et je partage le profond mécontentement de nombreux pêcheurs qui ont du mal à comprendre l'impossibilité de s'adonner à leur passion. Cependant, il faut être conscient que nous vivons une époque exceptionnelle et dangereuse qui risque de se prolonger longtemps, la virulence du Covid-19 s'avérant de jour en jour beaucoup plus puissante, augmentant le nombre de décès et les difficultés à faire face dans les cliniques et les hôpitaux. Je vous engage donc à respecter scrupuleusement les gestes barrières et le port du masque. Il y va de notre vie à tous et de celle des soignants en tous points admirables.

Malgré cette crise sanitaire terrible, l'année 2020 a été marquée par de nombreuses actions avec la mise en place du Schéma Départemental de Loisir Pêche. De nombreux aménagements pour vous, pêcheurs, ont été réalisés. Je citerai notamment la rampe à bateaux de Villebrumier sur le Tarn, celle de Leucate à Nègrepelisse sur l'Aveyron, le parcours familles de Bressols sur le Tarn, et ceux de Parisot (plan d'eau) et de St-Nicolas-de-la-Grave qui seront labellisés au niveau national. De gros efforts d'amélioration de la fonctionnalité des plans d'eau sont en cours, notamment par la création de frayères naturelles sur le plan d'eau de La Clare à Albias et de Lapeyrière à Bessens. Cette liste est loin d'être exhaustive. Nous mettons également en place des déversements de brochets marqués pour le suivi de ces poissons et attendons vos retours. Vous trouverez toutes les informations sur ces sujets dans ce guide 2021.

Tout ce travail n'a pu être réalisé que grâce aux efforts de notre personnel et de quelques élus, particulièrement le Vice-Président René DELCROS et le responsable de la commission travaux Francis CONESA qui ont mis énormément de bonne volonté à maintenir à flots notre fédération dans des conditions difficiles. Nous espérons en 2021 relancer les animations de découverte de la pêche pour le grand public et les interventions dans les écoles. L'impossibilité de mettre en place les élections en temps voulu en raison de la crise sanitaire prolonge le mandat actuel ainsi que les baux de pêche d'un an.

Nos échanges avec la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental sont toujours aussi fructueux. Je garde bien sûr l'espoir que cette crise sanitaire finisse par s'éteindre et je vous souhaite, amis pêcheurs, de retrouver rapidement nos chères rivières et plans d'eau. Sachez que la fédération continuera plus que jamais à travailler avec toutes les AAPPMA afin d'améliorer les conditions de pêche. Prenez toutes et tous bien soin de vous.

Claude DEJEAN
Le Président

LA PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La préservation des milieux naturels, dans un contexte de réchauffement climatique, et le développement du tourisme «nature» sont deux enjeux majeurs auxquels le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'efforce de répondre.

Pour définir et mener les actions qui s'y prêtent, les services départementaux sont amenés à se rapprocher de tous les acteurs, notamment des structures associatives qui sont les forces vives d'un territoire.

Parmi toutes les associations, la Fédération départementale de pêche tient une place privilégiée.

En effet, le département se caractérise par un réseau hydrographique dense et de nombreux plans d'eau qui offrent aux pêcheurs des espaces propices à l'exercice de leur loisir. Ainsi, on compte 12 000 personnes environ qui s'acquittent, tous les ans, d'une carte de pêche dans le département.

Outre l'aspect halieutique, la Fédération est largement partie prenante dans les actions précitées du Département, à savoir protéger les milieux aquatiques et permettre à tout un chacun, tarn-et-garonnais ou visiteurs, de découvrir les territoires et tous leurs attraits.

De ces objectifs communs, a émergé depuis plusieurs années un partenariat très étroit marqué par la signature annuelle d'une convention, convention assortie d'une aide du Conseil départemental.

Les raisons de nous réunir, de nous concerter, de trouver des solutions sur des sujets parfois complexes ne manquent pas.

La volonté qui anime tant le Conseil départemental que la Fédération est de créer les conditions d'un partenariat apaisé et constructif.

Ces aspirations réciproques créent les conditions pour construire le Tarn-et-Garonne de demain. Comme aujourd'hui, il doit rester un territoire où il fait bon vivre, où les pratiques historiques comme la pêche, la chasse, la randonnée, tous les sports de pleine nature... puissent coexister en bonne intelligence dans le respect de tous.

Bonne année 2021 à tous les pêcheurs !

Le Président du Conseil Départemental

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2021

Les évolutions sur l'année 2021 sont compilées sur ces pages afin de faciliter le respect de la nouvelle réglementation.

Réglementation piscicole

- **Brochet** : une fenêtre de capture 60-80 est instaurée sur le brochet. En-dessous de 60cm et au-dessus de 80cm, les brochets pêchés doivent obligatoirement et immédiatement être remis à l'eau.

- **Carpe amour (ou amour blanc)** : introduction (alevinage, déversement) et remise à l'eau interdite, selon les articles L432-10 et L411-5 du code de l'environnement, et l'arrêté du 17 Décembre 1985 visé par l'article 413 du code rural.

- **Poisson-chat** : utilisation comme appât formellement interdit (R 432-5 du code de l'environnement). Remise à l'eau immédiate ou destruction obligatoire (présence en bourriche interdite).

Evolutions des plans d'eau ouverts à la pêche

- **Plan d'eau de Mique** : fermeture de la pêche (suppression du droit de pêche par le propriétaire).

Evolutions des parcours no-kill

- **Le petit plan d'eau des Saulous** : ouverture de la pêche par suppression de la réserve, et instauration d'un no-kill black-bass.

- **Gensac-Lavit** : suppression du parcours no-kill black-bass sur le plan d'eau de Gensac.

Evolution des parcours de pêche de la carpe de nuit (PDN)

- **Suppression des parcours PDN** de Molières (plan d'eau), de Bruniquel et de Montroux (rivière Aveyron) pour cause d'incivilités de tout type la nuit.

- **Création d'un parcours PDN** sur la totalité du grand plan d'eau des Saulous à St-Porquier.

- **Création d'un parcours PDN** sur le canal de Garonne à Lamagistère (installation de poste uniquement autorisée en rive droite), du pont canal de la Barguelonne jusqu'en limite départementale avec le Lot-et-Garonne.

Réserves annuelles en plan d'eau

- **Gensac-Lavit, ruisseau de la Sère** : suppression de la réserve sur la queue de lac (depuis l'entrée de la Sère dans le plan d'eau (station de pompage en rive gauche) jusqu'à la fin des arbres bordant le plan d'eau en rive gauche et le prolongement de la haie avant le grand bois en rive droite. La réserve en amont de la digue en rive gauche (50m de part et d'autre de la buse de remplissage) est conservée.

- **Le Gouyre (commune de Vaissac et de Puygaillard)** : modification des réserves : réserve sur tout le plan d'eau à l'exception des 1300m rive gauche et des 250m rive droite (nouveau 2021) à partir de la digue (pêchable à 1 canne).

Possibilité d'évolution de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope en 2021, ce qui modifierait les possibilités de pêche en embarcation. Votre fédération réalisera une communication le cas échéant.

- **La Chêneraie à Lavit-de-Lomagne** : suppression de la réserve en queue de lac (en limite de la parcelle n°495 sur la commune de Lavit-de-Lomagne et le seul chêne au bord de l'eau sur la commune de Montgaillard). Il n'y a donc plus de réserve sur La Chêneraie.

- **Lapeyrière à Bessens** : suppression de la réserve sur l'anse nord du plan d'eau. Il n'y a donc plus de réserve sur ce plan d'eau.

- **Le Bois des Alègres à Nohic** : suppression de la réserve sur l'anse nord-ouest du plan d'eau. Il n'y a donc plus de réserve sur le Bois des Alègres.

- **Le petit plan d'eau des Saulous à St-Porquier** : suppression de la réserve sur ce plan d'eau, qui devient un no-kill black-bass.

- **Pompignan (communal)** : suppression de la réserve sur l'anse nord du plan d'eau. Il n'y a donc plus de réserve sur ce plan d'eau.

Réserves annuelles sur les cours d'eau

• **Teussac** (aval de Feneyrols) **sur la rivière Aveyron** : création d'une réserve sur le bras-mort de Teussac pour protéger la reproduction des carnassiers.

• **Chaussée de Nègrepelisse sur la rivière Aveyron** : suppression de la réserve.

• **La Bardette à Nègrepelisse** : évolution, avec une réserve sur la totalité de la Bardette puisque c'est le canal de fuite du Moulin.

• **Le Boudouyssou à Montaigu-de-Quercy** : suppression de la réserve (depuis les 300m amont du moulin de Cambou jusqu'au 500m aval du moulin de Cambou).

• **La Lère à Septfonds** : suppression de la réserve en rive gauche (depuis les 660m à

l'amont du chemin de Rouzal jusqu'au 260m aval du pont du chemin de Rouzal).

• **La Garonne à Bourret** : nouvelle réserve sur la totalité du bras mort de Lespinaissié.

• **Le canal de Garonne à Montech** : pêche non autorisée sur la totalité du canal d'amenée (depuis l'extrémité de la pointe de séparation du canal de Garonne et du canal d'amenée de la pente d'eau), sur la totalité de la pente d'eau et sur les 50m aval du pont de la pente d'eau. Pêche autorisée à 1 canne sur les 50m à partir de l'extrémité de la pointe de reconnexion des 2 canaux (canal de Garonne et canal de la pente d'eau).

• **Le Tarn, bief de Lafrançaise, Lizac et Meauzac** : suppression de la réserve de Rivière Basse (depuis les 60m en amont du barrage de Rivière-Basse jusqu'au 100m en aval de celui-ci).

• **Le Tarn à Moissac** : suppression de la réserve des 50m amont du barrage de Ste-Livrade. Celui-ci reste en réserve ainsi que ses 100m aval.

• **Le Tarn à Moissac** : pour rappel, la pêche sur les écluses du Moulin de Bidounet (rive gauche du Tarn) et du Moulin de Moissac (rive droite en aval de l'Uvarium) n'est pas autorisée (cf réglementation nationale de la pêche sur les ouvrages).

• **La Tauge à St-Etienne-de-Tulmont** : suppression de la réserve (depuis la passerelle située au lieu-dit La Prade jusqu'au 160m en aval de la route de Léojac).



ARMURERIE GÉRARD MARTY
CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE - ARCHERIE
ARMES DE POING - TIR - RECHARGEMENT
AFFÛTAGES- COUPES ET TROPHÉES
REPRODUCTION DE CLÉS



37, rue Malaveille - 82 MOISSAC - Tél : 05 63 04 17 45
> DES PRODUITS SELECTIONNÉS AU MEILLEUR PRIX.
> OUVERT LE DIMANCHE MATIN DE FIN AVRIL A FIN OCTOBRE 2021.

Pêcher dans les règles

Acheter la carte de pêche

La carte de pêche est obligatoire en France. Elle finance la protection des milieux aquatiques, la gestion piscicole, etc. En Tarn-et-Garonne, la réciprocité est totale entre toutes les AAPPMA. Chaque pêcheur encarté peut récupérer gratuitement 1 étui pour carte de pêche auprès de son dépositaire (dans la limite des stocks disponibles).



Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires avec une seule et même carte de pêche.
En Tarn-et-Garonne : pêche à 4 lignes en 2^e catégorie, pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie.



Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure mais **sans** la réciprocité interdépartementale, donc uniquement en Tarn-et-Garonne.



Timbre annuel à rajouter à une carte personne majeure afin de bénéficier de la réciprocité dans 91 départements.
Vendu séparément.



Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure, mais 1 seule canne autorisée et réservée aux femmes majeures.



Pour les pêcheurs ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2021.
Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure.



Pour les pêcheurs ayant moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2021, et souhaitant ne pêcher qu'à 1 seule canne. Mêmes droits que la carte interfédérale personne majeure, mais 1 seule canne autorisée.



Valable 7 jours consécutifs au cours d'une même année civile. Mêmes droits que la carte de pêche interfédérale personne majeure.



Valable 1 journée, uniquement dans le département d'achat. Mêmes droits que la carte personne majeure.



Pour aller pêcher dans les départements non-réciprocaires : Ardèche, Hautes-Alpes, Haute-Savoie, Jura, Lozère, Savoie
Valable 7 jours consécutifs au cours d'une même année civile. Utilisable uniquement dans le cas où vous souhaiteriez pêcher dans un des départements précités et que vous possédiez déjà, en Tarn-et-Garonne, une carte interfédérale, ou une carte personne majeure avec timbre halieutique en sus, ou une carte découverte femme.

Où acheter la carte de pêche ?

Vous pouvez acheter votre carte de pêche sur www.cartedepeche.fr, ou aller à la rencontre d'un dépositaire.

Les représentants de l'association de pêche locale pourront également vous renseigner sur les **secteurs** de pêche et les **revendeurs de matériels** de pêche (en gras dans le tableau ci-contre) et pourront vous conseiller en fonction de votre niveau de pratique.



Les coordonnées des AAPPMA* et des dépositaires de cartes de pêche

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
ALBIAS	Bureau d'Albias, rattaché à l'AAPPMA de Montauban	Le Ticket Gagnant	17 Chemin Vieux	82350 ALBIAS	05 63 67 17 69
AUCAMVILLE	Jean-Claude ESPEUT 06 47 17 17 65 jc.espeut@gmail.com	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
AUVILLAR	Francis BRUNE - 06 08 02 22 82 f AAPPMA La Gaulle Auvillaraise	Office de tourisme des Deux Rives	4-6 Rue du Couvent	82340 AUVILLAR	05 63 39 89 82
BEAUMONT DE LOMAGNE	Jean-Claude TOURNAYRE 06 07 29 15 88	Office de tourisme	3 Rue Pierre de Fermat	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 42 32
		Base de loisirs Le Lomagnol	Avenue du Lac	82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE	05 63 02 16 76
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
BRESSOLS	Bureau de Bressols, rattaché à l'AAPPMA de Montauban	Mairie de Bressols	2 Route de Lavaur	82710 BRESSOLS	05 63 02 95 16
BRUNIQUET	MAYMON Yannick - 06 64 35 49 22 yann.c@live.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELMAYRAN	Laurent HAMON - 06 67 83 14 20 aappmacastelmayran@free.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELSARRASIN	Trésorier : Joël AUBILA 06 25 95 70 92 joel.aubila@sfr.fr	Gamm Vert	Zone Artisanale	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 14 10
		Comai	Zone Industrielle Barraouet	82100 CASTELSARRASIN	05 63 32 72 72
		Tabac l'Occitanie	26 Bd de la République	82100 CASTELSARRASIN	05 63 29 20 55
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
CASTELFERRUS	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Castelmayran	Tabac épicerie de l'horloge	9 Rue de l'Horloge	82100 CASTELFERRUS	05 63 04 29 26

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
CAUSSADE	Fabrice BONNET - 06 68 13 58 44 pecheur.caussadais@gmail.com f Pêcheur Caussadais	Super U	Zone Industrielle de Meaux	82300 CAUSSADE	05 63 23 26 60
CAYLUS	Guy BAYLE 05 63 65 73 99 06 02 30 39 30 guy-bayle@orange.fr	CPIE Quercy-Garonne	Al Pais de Boneta Maison du patrimoine Labarthe	82160 CAYLUS	05 63 24 06 26 mdp82@ wanadoo.fr
CAZES- MONDENARD	Erick BOURTHOUMIEU 06 77 81 40 82 vairon-cazeen@orange.fr	Relais St-Jacques	LE BOURG	82390 DURFORT-LACAPELETTE	05 63 04 43 87
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DIEUPENTALE	Pascal GALLARDO 05 63 64 45 97 - 06 37 22 64 40 gallardopascal@hotmail.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
DONZAC LE BRULHOIS	Interim: Jean-Baptiste MAGNOUX 06 58 45 20 39 f AAPPMA le Brulhois	Mediathèque	1 Carrelot de la Coutière	82340 DONZAC	05 63 39 97 95
		Le Code Bar	15 rue du Barry	82340 DONZAC	05 63 94 52 96
ESCATALENS	Georges MINOS - 06 43 54 75 93 f AAPPMA Escatalens	Carte délivrée uniquement sur www.cartedepeche.fr			
FINHAN	Christophe SABATIER 06 78 96 34 61 christophe.sabatier82@yahoo.fr f Pêche Finhan	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
		Le Comptoir de Finhan	46 RD 813 Lôtiissement 3	82700 FINHAN	05 63 20 17 66
GRISOLLES	Alain MAZANA 05 63 64 18 16	Grisolles Optique	1 Rue Antoine de Larroque	82170 GRISOLLES	05 63 26 58 27
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LABASTIDE DU TEMPLE	Président : Patrice COLOMBIÉ 07 86 12 33 19 colombie.patrice@gmail.com Responsable concours et APN : Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49 jean-christian.maliar@orange.fr	Mairie de Labastide-du-Temple	9 grand'rue	82100 LABASTIDE DU TEMPLE	05 63 31 62 50
LABASTIDE ST PIERRE	Yannick MARTY 06 13 68 00 02 lagaulebastidienne@gmail.com	Qualisol	264 Avenue Jean Jaurès	82370 LABASTIDE-ST-PIERRE	05 63 64 00 55
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFITTE	Alain LERM - 06 50 23 02 91 alain.lem@gmail.com f La Gaulle Lafittoise	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAFRANCAISE	Laurent NEGRE - 06 66 84 72 44 f Les pêcheurs du Bas-Quercy	Quincaillerie Capmarty	2 Place de la République	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 82 83
		Francis CONESA	32 Faubourg du Moulin à vent	82130 LAFRANCAISE	05 63 65 87 00
LAGUEPIE	Jean-Claude SAVIGNAC 06 17 14 77 58	Tabac Presse Barasc	Rue de la Liberté	82250 LAGUEPIE	09 64 20 23 13

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
LAMAGISTERE	Jean-Michel FONTERAILLE 06 49 16 75 52 f AAPPMA de Lamagistère	Tabac Presse	4 Rue de la Libération	82360 LAMAGISTERE	05 63 39 96 88
LARRAZET	André FAURIE - 06 75 53 83 84 jc.faurie@orange.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAUZERTE	Annie BILLERES - 06 85 60 94 64 anniebilleres@hotmail.com	Office de tourisme	3 Place des Cornières	82110 LAUZERTE	05 63 94 61 94
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	Mathieu MIRAMONT 06 43 82 25 93	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LAVIT DE LOMAGNE	Alain MARTI - 06 61 59 36 44 marti.alain0357@orange.fr f AAPPMA Peche Lavit	Office de tourisme	2 Bd des Amoureux	82120 LAVIT	05 63 94 03 43
		Tabac presse de la Halle	45 Rue de la République	82120 LAVIT	05 63 94 12 13
LEXOS	Eric SAVIGNAC - 06 42 19 53 58 eric.savignac81@gmail.com	Mairie - Point info Tourisme	Le Bourg	82330 VAREN	05 63 65 42 31
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
LIZAC	Patrick JULIA 06 32 27 15 08	Mairie de Lizac	Le Bourg	82200 LIZAC	09 61 03 45 66
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MEAUZAC	Jean-Claude MEESSEMAN 05 63 31 56 98 - 06 84 97 03 46 jc.meesseman@free.fr	Epicerie Utile	2 B Route de Montech	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 70
		Gamm Vert	Chemin de Bare	82290 MEAUZAC	05 63 31 64 38
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MIRAMONT (La Séoune)	Didier LEYGUE 06 75 23 58 86	Fournil de la Séoune	Au village	82190 TOUFAILLES	05 63 94 31 90
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOISSAC	Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71 jj.delmasc@orange.fr f Jean-Jacques Delmas	Intermarché	805, rte de la Mégère	82200 MOISSAC	05 63 29 92 92
		Armurerie Marty	37 Rue Malaveille	82200 MOISSAC	05 63 04 17 45
		Quercy Pêche	4 Bd Camille Delthil	82200 MOISSAC	05 63 32 64 25
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MOLIERES	Dépositaire rattaché à l'AAPPMA de Vazillac	Mairie de Molières	Place de la Mairie	82220 MOLIERES	05 63 67 76 37
MONCLAR DE QUERCY	Gilbert GAILLARD 05 63 30 33 30 - 06 88 03 01 39 gilbertgaillard@outlook.fr	Le Bistrot des Capitouls	12 Rue Côte du Couvent	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 02 24 29
		Office de tourisme	Place des Capitouls	82230 MONCLAR-DE-QUERCY	05 63 30 31 72
MONTAIGU DE QUERCY	Claude LACAIZE 05 63 95 20 18	Office de tourisme	Place Mercadiel	82150 MONTAIGU-DE-QUERCY	05 63 94 48 50
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTAUBAN 3 RIVIERES	René DELCROS 06 79 54 36 88 aappma.montauban3r@gmail.com f AAPPMA de Montauban	Décathlon	Avenue D'Irlande ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 91 84 00
		Europêche'asse 82	Avenue d'Allemagne ZAC Albasud	82000 MONTAUBAN	05 63 20 39 22
		Au coin de pêche	1935 Av. de Fonneuve	82000 MONTAUBAN	05 63 20 21 07
		Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			

Ville	Président de l'AAPPMA	Dépositaires Cartes de Pêche : En gras, les dépositaires de cartes également marchands d'articles de pêche			
MONTBARTIER	Bernard HUMBERT 06 31 90 70 53	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTECH	Thierry BALARA - 06 80 21 67 67	Gamm Vert	930 Route de Montauban	82700 MONTECH	05 63 64 79 20
MONTPEZAT DE QUERCY	Bernard DEVIANNE 05 65 21 98 08 http://alain.rom.free.fr/peche	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
MONTRICOUX	Hugo RAYNAL - 06 88 09 33 98 hugo_raynal@hotmail.fr	Brico Services	13 Grand Rue	82800 MONTRICOUX	05 63 24 10 48
NEGREPESISSE	Elisabeth PALETTE 05 63 30 90 05 scion.negrepelisse@gmail.com  Scion Sportif Nègrepelissien	Carte également délivrée par l'AAPPMA. Contacter sa Présidente.			
		Super U	Route de Revel	82800 NEGREPESISSE	05 63 64 27 44
REALVILLE	René QUAGLIO - 05 63 65 01 93	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
SEPTFONDS HAUT PAYS DE LERE	Serge ALVY - 06 70 70 24 92 alvy.serge@bbox.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Jean-François GRAS 06 11 62 45 89	Office de tourisme	10 Rue de la Pelisserie	82140 ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	05 63 30 63 47
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Daniel MARTIN - 09 66 85 76 98 liliane.martin123@orange.fr  Scion Nicolaïte	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
ST-PORQUIER	Jean-Marc SAEZ - 06 10 11 12 37 jeanmarc.saez82700@gmail.com  aappma de St-Porquier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VALENCE D'AGEN	Jacques MILLERA 06 82 29 62 16 jacochris82200@gmail.com	Office de tourisme	27 Rue de la République	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 39 61 67
		Armurerie Large	15 Rue François Mouleng	82400 VALENCE D'AGEN	05 63 95 63 34
VAZERAC	Olivier VAN DRIESSE 06 77 23 56 67 oliviervd@yahoo.fr	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
VERDUN SUR GARONNE	Jean-Marc LAFFARGUE 06 25 07 69 06  Carpe et Garonne	Office de tourisme	19 Rue Gabriel Péri	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 35 19
		Filanfolie	25 Rue Joliot Curie	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 65 02 23
		Brico Verdun	789 Avenue de Toulouse	82600 VERDUN-SUR-GARONNE	05 63 64 16 82
VILLEBRUMIER	Julien BRIAN - 06 25 24 81 44 pescofidevilby@outlook.fr  AAPPMA De Villebrumier	Carte délivrée par l'AAPPMA. Contacter son Président.			
Association des pêcheurs amateurs aux engins et au filet (sur la rivière Tarn et le fleuve Garonne dans le département).	M. Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49	La pêche aux engins et aux filets est une pratique ancestrale et historique de la pêche, qui fait partie du patrimoine culturel de la France. Aujourd'hui, vous pouvez la pratiquer en vous munissant d'une licence et en louant un lot. Renseignements auprès du Président, M. Claude BOUSCATIER.			

LES PÉRIODES de pêche par espèce

Selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche de loisir
en eau douce sur 2021 en Tarn-et-Garonne.

*La pratique de la pêche en 2021 est autorisée dans le département du
Tarn et Garonne durant les périodes suivantes, sous réserve de disposi-
tions spécifiques à certaines espèces :*

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 13 mars au 19 septembre inclus.
- Cours d'eau de 2^e catégorie : la pêche est autorisée toute l'année.
La pêche en bateau est également autorisée dans les limites de la
réglementation de la police de la navigation.



Désignation des espèces	Cours d'eau 1 ^{ère} catégorie (salmonidés dominants)	Cours d'eau 2 ^e catégorie (cyprinidés dominants)	Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets
Truite fario, omble et saumon de fontaine	13 mars au 19 septembre	13 mars au 19 septembre	13 mars au 19 septembre
Truite arc-en-ciel	13 mars au 19 septembre	13 mars au 31 décembre	
Brochet	1 ^{er} mai au 19 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre	
Sandre	13 mars au 19 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre	
Black-bass	13 mars au 19 septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 janvier et du 12 juin au 31 décembre.	
Anguille jaune	1 ^{er} mai au 19 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre	du 1 ^{er} mai au 30 septembre avec obligation de remise à l'eau immédiate
Ecrevisse à pattes grêles	Interdiction totale	du 24 juillet au 2 août	Sans objet
Alose feinte, grande alose, anguille argentée, écrevisses à pattes blanches, lamproie marine, saumon atlantique, truite de mer	Pêche interdite	Pêche interdite	Pêche interdite
Toutes espèces non mentionnées	13 mars au 19 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

LES HEURES LÉGALES de Pêche

Ci-dessous les heures légales de début et de fin de la pêche avec les changements d'heures d'hiver et d'été (le 28 mars et le 31 octobre).

Les 30 minutes avant le lever du soleil et après le coucher du soleil sont incluses. Au cas où le changement d'heure d'octobre n'aurait pas lieu, les nouveaux horaires légaux de pêche seront publiés sur www.federationpeche82.com

Dates	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	8:01	17:54	7:43	18:32	7:02	19:10	7:07	20:48	6:18	21:23	5:48	21:55
5	8:01	17:55	7:38	18:37	6:55	19:15	7:00	20:52	6:13	21:28	5:47	21:58
10	8:00	18:03	7:32	18:44	6:47	19:21	6:51	20:58	6:07	21:34	5:45	22:01
15	7:58	18:09	7:25	18:51	6:38	19:27	6:43	21:04	6:01	21:39	5:45	22:04
20	7:54	18:17	7:17	18:58	6:29	19:33	6:35	21:10	5:56	21:44	5:46	22:05
25	7:50	18:22	7:09	19:04	6:20	19:39	6:27	21:16	5:52	21:49	5:47	22:06
dernier jour	7:44	18:30	7:04	19:08	7:09	20:46	6:20	21:22	5:49	21:54	5:50	22:06

Dates	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	5:50	22:05	6:17	21:43	6:51	20:56	7:25	20:01	7:04	18:11	7:42	17:44
5	5:52	22:04	6:21	21:48	6:56	20:49	7:30	19:54	7:09	18:05	7:46	17:43
10	5:56	22:02	6:27	21:31	7:01	20:40	7:36	19:45	7:16	18:00	7:51	17:43
15	6:00	21:59	6:32	21:24	7:07	20:30	7:42	19:47	7:22	17:54	7:55	17:44
20	6:05	21:56	6:38	21:16	7:13	20:21	7:48	19:28	7:29	17:50	7:58	17:45
25	6:10	21:51	6:44	21:08	7:18	20:12	7:55	19:21	7:35	17:47	8:00	17:48
dernier jour	6:16	21:54	6:50	20:57	7:14	20:03	7:03	18:14	7:41	17:44	8:01	17:53

La RÈGLE- MENTATION générale

Selon les articles R 436-23 et R 436-26 du Code de l'Environnement, les quotas de carnassiers (brochets, black-bass, sandres) sont fixés à 3 spécimens par jour, dont 2 brochets maximum dans les eaux de 2^e catégorie. Dans le département, la pêche du black-bass réouvre à partir du 2^e samedi de juin (13 juin 2021).

Procédés et modes de pêche autorisés

- **Le nombre de captures de salmonidés** par jour et par pêcheur est fixé à 10 (R 436-21 du Code de l'Environnement).
- **Le nombre de prélèvements de carnassiers** (brochets, black-bass, sandres) est limité à 3 individus par jour et par pêcheur, les trois espèces confondues, dont 2 brochets au maximum.
- **UNE seule ligne montée sur canne** est autorisée dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- **4 LIGNES montées sur canne** sont autorisées dans les eaux de 2^e catégorie.
- **2 hameçons ou 3 mouches artificielles** au plus par ligne sont autorisés dans les eaux de 1^{ère} et 2^e catégorie.
- **Pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appâts**, l'utilisation d'une carafe ou bouteille, dont la contenance ne peut être supérieure à 2 litres, est autorisée dans les eaux de 2^e catégorie.
- **Les waders** sont autorisés en 1^{ère} et 2^e catégorie.
- **Les cannes à pêche** doivent rester sous la surveillance du pêcheur, et donc à proximité de celui-ci.
- **Les leurres** sont autorisés en 1^{ère} catégorie dès l'ouverture de la truite.
- **Sur les digues des plans d'eau**, 1 seule canne est autorisée sauf en cas de réserve (le Tordre, Angeville).

Rappel des règles de bonne conduite : les berges doivent-être partagées afin de permettre l'accès à l'eau et la pratique de la pêche dans de bonnes conditions pour tous les pratiquants. Pensez aux autres usagers lorsque vous installez vos cannes, lorsque vous tendez vos lignes, et lorsque vous faites un lancer.

Procédés et modes de pêches interdits

- **Les pêches à la main, sous la glace ou en troublant l'eau**, seul le pilonnage effectué pour la pêche à la ligne du goujon est toutefois autorisé.

• **Tous procédés consistant à pêcher le poisson autrement que par la bouche sont interdits.** L'utilisation de l'épuisette et de la gaffe (cette dernière étant parfois interdite par le préfet) est tolérée pour le poisson déjà ferré.

• **Dans les eaux de 1^{ère} et de 2^e catégorie, il est interdit d'utiliser comme vif ou comme appât des espèces :**

- qui font l'objet de tailles légales de capture (truites, anguilles, brochets...),
- ou désignées comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat),
- ou considérées comme exotiques envahissantes (pseudorasbora, perche soleil, écrevisses américaines, louisiane et signal),
- ou protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (vandoise et bouvière)
- ou juridiquement non représentées dans nos eaux.

• **Pêche au cassant émergé** (hors de l'eau) **interdite**, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

• **La pêche à la traîne.**

• **L'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels** comme appât ou amorce.

• **L'utilisation de l'asticot et autres larves de diptères** en 1^{ère} catégorie ainsi que l'amorçage.

• **La pêche à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.**

Mesures particulières

• **Dans les eaux de 2^e catégorie, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet**, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et au leurre (quel qu'il soit) **susceptible de capturer ce poisson de manière non accidentelle n'est pas autorisée.**

• **Tout pêcheur qui prendrait accidentellement un carnassier** (brochet, sandre, black-bass), malgré l'emploi de procédés qui en principe ne l'attire pas, **devra le remettre à l'eau immédiatement.**

• **Attention, du 4 janvier au 1^{er} mars 2021, lors des travaux** du canal de Garonne et du canal de Montech, le niveau d'eau peut être abaissé. Dans tous les cas, **la pêche ne reste autorisée que dans les biefs des ports maintenus en eau.** Plus d'information sur www.vnf.fr.

Réglementation particulière sur les plans d'eau

• **Sur le plan d'eau de Luché** à Grisolles seuls les détenteurs de la **carte de pêche « découverte »** (<12 ans) ou de la carte de pêche **« mineur »** (12-18ans) sont autorisés à pêcher.*

• **EAUX CLOSES CLASSÉES** au titre de l'article L431-5 du code de l'environnement : pêche du carnassier interdite du 1^{er} février au 23 avril 2021 inclus : Austrie ; Balat-David ; Bergon ; Bioule ; Bouzigues (les 2 plans d'eau) ; Brincat ; Camp de Mothes ; Fourrières-Hautes ; Gravière (Labastide-St-Pierre), Jendraux ; Julias (les 3 plans d'eau) ; La Clare ; La Gravette ; La Mouscane ; Lac Vert ; Lapeyrières (Bessens) ; Lasbordes ; Lasparrières ; La-Ville-Dieu-du-Temple (communal) ; Le Bois des Alègres (Nohic) ; Les Dittes (est et ouest) ; Les Sources ; Les Templiers ; Malaurens ; Meauzac (communal) ; Mique ; Monestié ; Monlebel ; Notre-Dame ; Parc de la Lère (les 4 plans d'eau) ; Planques ; Pompignan (communal) ; Roques (Pommevic) ; Saulous (grand) ; Villemade (communal).

Réglementation particulière sur les cours d'eau*

• **Sur la Seye et sur la Bonnette, la pêche est interdite** les vendredis précédents les lâchers de truites (**vendredis 26 mars et 9 avril**)*.

• **La pêche est interdite les vendredis des lâchers de truites** sur les secteurs de cours d'eau de 2^e catégorie définis par les AAPMA, souvent indiqués par des panneaux signifiant l'interdiction de pêche*.

Application de la réglementation particulière

• **Le président fédéral**, les présidents des AAPMA, les gardes-pêche fédéraux et particuliers sont chargés de l'application du présent règlement.*

*Texte issu du Règlement Intérieur de la Fédération de Pêche du Tarn-et-Garonne. Défini par le Conseil d'Administration de la Fédération et les Présidents d'AAPMA du Tarn-et-Garonne. Le présent règlement annule et remplace le précédent qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017.



La RÈGLEMENTATION des parcours spécifiques

Vous trouverez dans cette partie la réglementation de la navigation et la réglementation des parcours spécifiques.

La navigation sur les grands cours d'eau

Sur la Garonne, le Tarn, le plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave) et l'Aveyron, **la pêche en bateau est autorisée toute l'année** conformément à la Réglementation Générale de la pêche et au règlement général de Police de la navigation intérieure (RGP).

Article R.4241-15 du RGP

Le conducteur prend toutes les mesures de précaution que commandent le devoir général de vigilance et la bonne pratique de la navigation en vue d'éviter :

- De mettre en danger la vie des personnes.

- De causer des dommages aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives ou aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou ses abords.

- De créer des entraves à la navigation.

- De porter atteinte à l'environnement.

Le float-tube

Le float-tube est considéré comme un « bateau de plaisance » mû exclusivement par la force humaine », c'est-à-dire qui n'utilise pour son déplacement ni moteur ni voile (article R. 4000-1 et A. 4241-1 du RGP).

Demande d'informations

Pour toute question concernant la navigation, **contactez la Direction Départementale du Territoire au 05 63 22 23 24.**

La navigation sur le canal

La navigation sur le canal de Montech et le canal de Garonne **est régie par Arrêté Interpréfectoral du 22 septembre 2017** portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des Deux Mers et ses embranchements (RPP C2M), consultable sur www.tarn-et-garonne.gouv.fr

- **Navigation en float-tube** autorisée.

- **Embarcations motorisées** limitées à **8 km/h** (article 8 du RPP C2M)

- **Ne pas gêner la navigation** des autres usagers.
- **Interdiction de franchir les écluses** pour les embarcations non-motorisées et pour les embarcations motorisées dont la puissance est inférieure à 4,5 kw, soit 6 cv (article 27 du RPP C2M). Ces embarcations doivent être transportées de part et d'autre des écluses.
- **Les embarcations motorisées** de plus de 4,5kw (6cv) qui veulent utiliser une écluse doivent respecter les conditions définies par VNF et par le RPP C2M.
- **Le port du gilet de sauvetage** relève de la responsabilité du conducteur de l'embarcation (article 10 du RPP C2M).

La pêche en embarcation sur les plans d'eau*

- **La pêche en embarcation sur les plans d'eau en Tarn-et-Garonne**, régie par règlement intérieur fédéral, est autorisée **du 1^{er} janvier au 31 décembre uniquement sur les parcours pêche en embarcation**.
- **Le moteur thermique** est interdit.
- **Pour connaître les spécificités réglementaires de certains parcours de pêche en embarcation**, se reporter aux pages «Trouver son lieu de pêche idéal», colonne réglementation.

Les parcours en no-kill par espèces (dont carpodromes)

- **Remise à l'eau** obligatoire et immédiate des espèces définies en no-kill uniquement.
- **No-kill carpe et carpodrome** : remise à l'eau immédiate et obligatoire de toutes les carpes. Prélèvement et maintien en captivité interdits. Utilisation des carpes en tant que vif interdite.
- **No-kill black-bass** : remise à l'eau immédiate obligatoire de tous les black-bass. Prélèvement et maintien en captivité interdits. Pêche du black-bass autorisée uniquement pendant sa période d'ouverture.

- **Application de la réglementation** des eaux de 2^e catégorie (fermeture annuelle des carnassiers par exemple) et des réglementations spécifiques (les plans d'eau à truites par exemple).

Les parcours en no-kill intégraux

Rappel de la réglementation (selon l'Arrêté Préfectoral régissant la pêche sur l'année en cours).

- **Remise à l'eau** systématique et immédiate de toutes espèces capturées à l'exception des espèces indésirables.
- **Utilisation d'hameçon avec ardillon interdite** (seuls les hameçons sans ardillon ou avec ardillon écrasé sont autorisés).
- **Une seule canne** tenue en main.
- **Bourriche interdite**.
- **Seule la pêche à la mouche et aux leurres artificiels sont autorisées**. La pêche des autres espèces de poissons est autorisée à une seule canne.
- **Les périodes d'ouvertures** ainsi que les **zones de réserves** suivent la réglementation en vigueur.
- **L'utilisation d'hameçon simple** est fortement recommandée. Même sur des poissons nageurs, les anneaux brisés permettent de changer rapidement d'hameçon.
- **L'ouverture de ces parcours** suit la période légale de pêche des différents carnassiers.

La carpe en pêche de nuit

A toute heure du jour et de la nuit :

- **Transport de carpes vivantes** de plus de 60 centimètres interdit (Art. L436-16 du Code de l'Env).
- **Toute implantation de poste fixe** est soumise à autorisation préfectorale sur le Domaine Public Fluvial.
- **Rappel : la pêche au cassant émergé** (hors de l'eau) **est interdite**, pour raisons de sécurité liées à la navigation (RGP).

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever :

- **Maintien en captivité et transport de poissons** interdits (Art. R436-14 du Code de l'Environnement).
- **Toutes les prises** doivent être remises à l'eau immédiatement.
- **L'utilisation d'esches animales** est interdite.
- **PDN interdite** dans les 50m aval de tous les barrages sur le Tarn (attention : réserves spécifiques sur le barrage de Ste-Livrade : du barrage aux 100m aval).
- **Pêche de nuit en embarcation interdite**, y compris pour amorcer et combattre le poisson.

Les plans d'eau à truites

Du 1^{er} janvier au 23 avril inclus :

- **Pêche strictement interdite** tous les vendredis.
- **Pêche à une canne**.
- **Le prélèvement maximum autorisé** par jour et par pêcheur est fixé à 10 truites.
- **Pas de taille légale de capture** sur la truite arc en ciel.
- **Les leurres imitant des invertébrés** peuvent être utilisés tel que les teignes et asticots en plastique.
- **Pêche à la bombette autorisée** en respectant les autres pêcheurs.
- **L'utilisation d'asticots et l'amorçage** sont autorisés.
- **Durant la période de fermeture du carnassier** les techniques de pêche susceptibles de capturer un carnassier de façon non accidentelle sont interdites (exemple : cuillère, mort manié, pêche au vif...).

Le reste de l'année la réglementation générale de 2^e catégorie s'applique.

“RIEN NE REMPLACE UNE BONNE POIGNÉE DE MAIN.”

14 AGENCES GROUPAMA DANS LE TARN-ET-GARONNE



groupama.fr

► N°Cristal 0 969 320 319

APPEL NON SURTAXE

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels - Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Agence Marcel.



Groupama
la vraie vie s'assure ici



Réouverture de l'annexe hydraulique de l'Espinassié (90 hectares) pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique de la Garonne, de sa capacité d'absorption des crues et de son potentiel d'accueil de populations piscicoles (zone refuge et zone de reproduction). Action portée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne. Partenaires du projet : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, FDAAPPMAS2.



Le schéma de la réglementation pêche sur les OUVRAGES

La partie bâtie en berge comprend l'écluse ou le barrage, le déversoir, le perré amont et le perré aval.

Le perré est toujours un ouvrage maçonné (béton, mur de briquettes, enrochements, ...), et par moment, ce sont des bâtiments rattachés à l'ouvrage (exemple : bâtiment EDF pour un barrage). La pêche est toujours interdite depuis et dans les dérivations et les passes à poissons.

Schéma sur les écluses

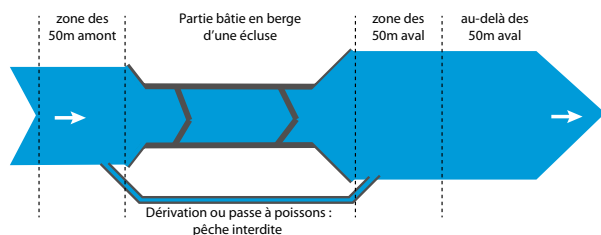
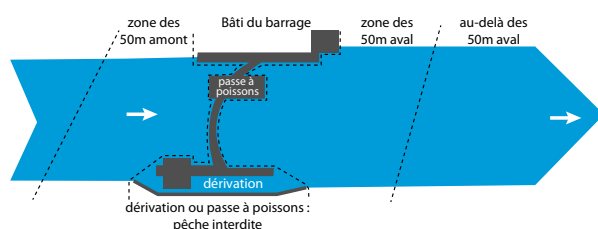


Schéma sur les barrages



Cours d'eau	Zone des 50m amont	Partie bâtie en berge	Zone des 50m aval	Au-delà des 50m aval
Aveyron, Viaur et tous les petits cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^e catégorie	4 cannes	1 canne	1 canne	4 cannes
Tarn / Canal de Montech / Canal de Garonne	4 cannes	pêche interdite	1 canne	4 cannes
Garonne	pêche interdite	pêche interdite	pêche interdite	4 cannes

A savoir : Il est interdit de pêcher dans ou depuis une zone de pêche interdite. // Lors de la phase de combat, si le poisson passe dans une zone de pêche interdite, le pêcheur s'expose à une contravention. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 1 canne n'a le droit qu'à une seule canne. Avec une 2^e canne, ce pêcheur commet une infraction, même si cette 2^e canne pêche dans une zone autorisée à 4 cannes. // Un pêcheur posté dans une zone autorisée à 4 cannes peut avoir 1 canne sur les 4 qui pêche dans une zone autorisée à 1 canne. // Tarn, barrage de Ste-Livrade : réserve du barrage de Ste-Livrade jusqu'au 100m aval de celui-ci. // Garonne, seuil n°6 : le seuil n°6 n'est pas considéré comme un ouvrage, car étant immergé, il n'empêche pas la libre circulation des poissons. La pêche y est donc autorisée à 4 cannes.

Exemples spécifiques de pêche sur les ouvrages

Vue aérienne du Canal



Pente d'eau de Montech



Ecluse 15, à la reconnexion du canal de Garonne et du canal de la pente d'eau de Montech.

Vue aérienne de l'Aveyron

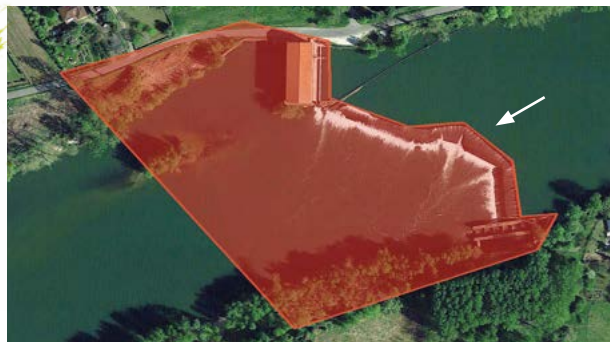


Passe à poissons du gué de Piquecos



Lamothe-Capdeville

Vue aérienne du Tarn



Sainte Livrade (les 100 m aval du barrage)



Sapiac



Les Albarèdes



Corbarieu

Vue aérienne de la Garonne



Malause
(réserve depuis le pont
jusqu'aux 200 m aval
du barrage de Malause)

LES POISSONS : quotas et tailles légales de capture

Les poissons que vous pouvez rencontrer en Tarn-et-Garonne.
Il n'y a pas de taille légale de capture lorsqu'aucune dimension n'est indiquée.

Les Carnassiers

(3 max dont 2 brochets/jour/pêcheur)



Brochet

Fenêtre de capture : 60cm - 80cm

en 1^{ère} et 2^e catégorie



Sandre / 50cm*

en 2^e catégorie



Black-bass / 30cm*

en 2^e catégorie

Les Salmonidés

(10 max./jour/pêcheur)



Truite fario / 23cm*

en 1^{ère} et 2^e catégorie



Omble de fontaine / 23cm*

en 1^{ère} et 2^e catégorie



Truite arc-en-ciel / 23cm*

en 1^{ère} catégorie

Pas de TLC en 2^e catégorie

Les Poissons migrateurs



La Grande Alose
et Alose feinte
Pêche interdite



Le Mulet / 20cm*



Le Saumon Atlantique
Pêche interdite



La Truite de mer
Pêche interdite



L'Anguille
Pêche autorisée uniquement pour
l'anguille jaune. Utilisation comme
appât interdite (Art. R436-35).

Les indésirables :

espèces susceptibles de créer des
déséquilibres biologiques ou espèces
exotiques envahissantes



Le Perche soleil

Toute conservation vivante est
interdite. Remise à l'eau interdite,
même mort. Utilisation comme appât
interdite.



Le Poisson chat

Utilisation comme appât
formellement interdits
(R 432-5 du CE). Remise à l'eau immé-
diate ou destruction obligatoire.



Le Pseudorasbora

Toute conservation vivante est
interdite. Remise à l'eau interdite,
même mort. Utilisation comme appât
interdite.

* Taille légale de capture

Les autres espèces de poissons



Perche



Chevesne



Silure, omnivore opportuniste



Carpe
Transport de carpes vivantes
de plus de 60cm interdit



Ablette



Gardon



Rotengle



Tanche



Brème



Barbeau fluviatile



Barbeau méridional



Vairon



Goujon



Carassin



Ide Melanote



Bouvière
Utilisation en tant que vif
interdite



Vandoise
Utilisation en tant que vif
interdite



Toxostome / Sofie



Carpe Amour
**Introduction et remise à l'eau
interdite**

Les Écrevisses Pêche autorisée et réglementée



Écrevisse Américaine ①



Écrevisse de Louisiane ①



Écrevisse Signal / de Californie ①



Écrevisse à pattes grêles ②

① Toute conservation vivante est interdite. Remise à l'eau interdite, même mort. Utilisation comme appât interdite. 6 balances maximum (diamètre 30 cm et maille de 1 cm minimum). Pêche autorisée toute l'année sauf en 1^{re} catégorie. Pas de taille légale de captures. ② 6 balances maximum (diamètre 30cm et maille de 2,7 cm minimum). Utilisation comme appât interdite. Ouverte à la pêche du 22 juillet au 31 juillet en 2^e catégorie. Taille minimale de capture : 9cm de la tête à la queue.



L'écrevisse autochtone protégée : Ecrevisse à pieds blancs / Face interne des pinces blanches
Pêche interdite sur tout le département.

Trouver son LIEU DE PÊCHE IDÉAL

Les poissons par plans d'eau

Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Angeville	9,7	7	•	••				•••	•			
Austrie 	0,6	2			•				••	•	•••	••
Balat-David 	12,7	3	••	•••		•••		••	••	••		••
Beaumont-de-Lomagne  	25,5	5	•	••	•••	•	•	•••	••	•		
Bergon 	8,5		•••	•		•		••	••			
Bioule 	0,5	3									•••	
Boulet   	16,3	11	•	•••	••	••		•••	••			
Bouzigues 	0,5	2									•••	
Brincat	0,7					•		•	••			
Camp de Mothes	2,6	3	••	•				•••	•••	•		
Clairefont  	0,6	2		•		•		••	•••			
Combecave  	7,8	10	•••	•				•	••			
Cordes-Tolosanes 	4,3	7	•	•	•	•		••	•••			

Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
 Signification des sigles : **B**ROchet, **S**ANdre, **B**lack-**B**ass, **P**ERche, **S**ILure, **C**ARpe, carrasin et brème, **G**ARDon et rotengle, **T**CH tanche, **T**AC Truite Arc-en-Ciel.

Réglementation résumée et informations pratiques			
Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Réserve depuis 150m en amont de la digue du lac contre la route (fosse de tir) jusqu'à 100m sur la digue (déversoir inclus). 1 seule canne est autorisée sur le reste de la digue.			1403 Route de Garganvillar, 82210 Angeville X8+U8/ 43.993406, 1.039246 / 43°59'36.3"N 1°02'21.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis.			1182, chemin d'Austrie, 82000 Montauban / 44.051770, 1.319331 / 44°03'06.4"N 1°19'09.4"E
No-kill carpe. Portique à l'entrée.	oui	oui	320 Chemin de Chambord, 82000 Montauban / 44.054824, 1.422322 / 44°03'17.4"N 1°25'20.4"E
PDN sur tout le plan d'eau. Emplacement payant avec commodité du camping. Pêche en embarcation interdite pour la pêche mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Pendant la période d'ouverture du camping, les clés du portail sont à demander à l'accueil.	oui	oui	570 Avenue du Lac, 82500 Beaumont-de-Lomagne / 43.884738, 1.004404 / 43°53'05.1"N 1°00'15.8"E
PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé.		oui	pas d'adresse postale à proximité / 44.125522, 0.843563 / 44°07'31.9"N 0°50'36.8"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	999, rte de Montricoux, 82800 Bioule / 44.093212, 1.553594 / 44°05'35.6"N 1°33'12.9"E
PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation autorisée sauf juillet et août. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve temporaire du 24 avril au 11 juin : Depuis l'entrée du ruisseau « Tort » dans le plan d'eau jusqu'au droit de la clôture de l'aire de jeux.	oui	oui	17 Avenue du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.906897, 1.140649 / 43°54'24.8"N 1°08'26.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	D116 le long du canal de Golfec'h / 44.089151, 0.960528 / 44°05'21.0"N 0°57'37.9"E
Lâcher de truites pour l'ouverture de la truite.			1220, chemin Barthelot Coulassy, 82800 Nègrepelisse / 44.057083, 1.498468 / 44°03'25.5"N 1°29'54.6"E
Réserve sur la zone appelée « frayère » délimitée par des panneaux et une buse plastique.	oui		24, av. du Ramier, 82170 Finhan / 43.910286, 1.207694 / 43°54'37.0"N 1°12'27.7"E
No-kill toutes espèces. Portique à l'entrée.	oui	oui	188 Rue Baptiste Marcet, 82100 Castelsarrasin / 44.051977, 1.099331 / 44°03'07.1"N 1°05'57.6"E
PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			6 Chemin du Tour du Lac, 82600 Saint-Sardos / 43.897416, 1.140394 / 43°53'50.7"N 1°08'25.4"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites à l'ouverture et début avril.			pas d'adresse postale à proximité / 43.959299, 1.137763 / 43°57'33.5"N 1°08'15.9"E



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

			Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses
Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Courbieu 	0,3	3									●●●	
Escatalens	0,4	2						●	●●		●●	
Fajolles 	14,8	6	●	●●				●●	●●			
Falquettes (Montalzat)												
Fontbousse 	8,7	13	●●●		●	●●●			●●●	●	●	●●
Fourquet (Puylaroque)	1,2	4	●					●●	●●		●●	
Fourrières Hautes   	8,1	10	●●●	●●		●●●	●	●●	●●●	●		
Gariès 	43,0	6	●●	●●		●●		●●	●●●	●		
Gensac-Lavit  	42,9	12	●	●	●	●		●●	●			
Gouyre	59,0	12	●●●	●●		●●		●●	●●			
Gravette 	1,0	2						●	●●		●●●	
Gravière Labastide St-Pierre	0,6	2			●	●		●●	●			
Jendreaux 	2,6	5	●●	●				●●	●●●		●●●	●●

Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Réservoir mouche fouettée du 1^{er} octobre à l'ouverture du carnassier : no-kill intégral, pêche autorisée uniquement à la mouche fouettée, remise à l'eau immédiate de tous les poissons, sauf les espèces indésirables. Emplois d'hameçons sans arillons et usage de l'époussette obligatoire. Le reste de l'année : réglementation générale de 2^e catégorie. A savoir : le plan d'eau est fermé tous les mardis et les jeudis par Arrêté Municipal pour permettre la pratique d'autres activités de plein air à proximité.			Av. de Courbieu, 82100 Castelsarrasin / 44.053619, 1.094011 / 44°03'13.0"N 1°05'38.4"E
Lâchers de truites ponctuels en mars et en avril.		oui	près du lieu-dit Saysses, 82700 Escatens / 43.970571, 1.188111 / 43°58'14.0"N 1°11'17.2"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			pas d'adresse postale à proximité / 43.965724, 1.027238 / 43°57'56.6"N 1°01'38.1"E
Réserve sur la totalité du plan d'eau.			pas d'adresse postale à proximité
Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne. Lâcher de truites pour l'ouverture.			pas d'adresse postale à proximité / 44.320857, 1.031420 / 44°19'15.1"N 1°01'53.1"E
Lâchers de truites ponctuel.		oui	accès via D20, juste au sud-est de Puylaroque (82240) / 44.246361, 1.616417 / 44°14'46.9"N 1°36'59.1"E
No-kill carnassiers : remise à l'eau systématique et immédiate des brochets, des sandres, des black-bass et des perches. Pêche au vif, au mort-manié ou au mort-posé interdite. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation. PDN sur tout le plan d'eau. Bateau amorceur interdit. Attention : portique à l'entrée.			643 Impasse du Lac, 82100 Castelsarrasin / 44.040678, 1.158991 / 44°02'26.4"N 1°09'32.4"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Réserve, Garies : 50m de part et d'autre de la buse de remplissage. Réserve temporaire du 24 avril au 11 juin, ruisseau de la Nadesse : du pont au lieu-dit St-Nicolas, situé en amont du plan d'eau, jusqu'à la zone balisée sur le lac entre la ferme Brétinat et la maison Les Ayres.			pas d'adresse postale à proximité / 43.812592, 1.076982 / 43°48'45.3"N 1°04'37.1"E
Suppression du no-kill black-bass. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Réserve annuelle en amont de la digue en rive gauche, 50m de part et d'autre de la buse de remplissage (matérialisé par des bouées vertes). Suppression de la réserve temporaire en queue de lac, y compris la partie sur le ruisseau de la Sère.			pas d'adresse postale à proximité / 43.966978, 0.957773 / 43°58'01.1"N 0°57'28.0"E
Réserve sur tout le plan d'eau à l'exception des 1300 m rive gauche et des 250m rive droite (nouveau 2021) à partie de la digue (digue pêchable à 1 canne)			4030 Route de Montricoux, 82800 Vaissac / 44.048373, 1.606292 / 44°02'54.1"N 1°36'22.6"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.			10 rue des Bouzigues, 82170 Finhan / 43.918269, 1.206420 / 43°55'05.8"N 1°12'23.1"E
Lâcher de truites le jour de l'ouverture de la truite et début avril.			545, rte de Fronton, 82370 Labastide-St-Pierre / 43.902649, 1.367855 / 43°54'09.5"N 1°22'04.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.088349, 1.248458 / 44°05'18.1"N 1°14'54.5"E



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Plan d'eau		Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses
				BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Julias - Carpodrome	 	1,7	2						●●				
Julias - Généraliste		9,7		●●	●●●				●●	●●●			
Julias - Truites	 	2,0	3		●				●	●●		●●●	
Labarthe (Caylus)		1,0	3				●●		●	●●●	●		
La Chêneraie		9,9	10	●●●	●●●		●		●●	●●			
La Clare	  	1,2	2			●●			●	●●●	●●●	●●●	●●
La Mouscane	 	1,7	3			●			●	●●	●	●●●	
La Ville-Dieu-du-Temple		0,2	2										
Lac vert		1,6	12			●●	●		●●	●●●	●	●●●	
Lamothe Cumont		4,0	8		●●		●●		●●	●●			
Lapeyrière (Bessens)		10,0	7		●●	●●			●	●●			
Lasbordes		3,5	2			●	●●		●●	●●●	●	●●●	
Lasparrières		2,8	3		●●●	●●			●●	●●●		●●●	
Les Dittes Est		5,4		●●					●	●			
Les Dittes Ouest		4,9							●●	●●●		●●●	
Les Sources		0,5	2						●	●●			
Luché		0,7	2						●●	●●			



Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Uniquement en pêche de jour. No-kill carpe. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Ponton labellisé pour PMR.			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802627, 1.297611 / 43°48'09.5"N 1°17'51.4"E
Ponton labellisé pour PMR. Réserve sur l'anse côté plan d'eau à truites (depuis le fond de l'anse du lac jusqu'au rétrécissement).			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.801706, 1.296481 / 43°48'06.1"N 1°17'47.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Ponton labellisé pour PMR.			2171, rte d'Ondes, 82170 Grisolles / 43.802561, 1.299379 / 43°48'09.2"N 1°17'57.8"E
		oui	Chemin de la Roque, 82160 CAYLUS / 44.233804, 1.770174 / 44°14'01.7"N 1°46'12.6"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Suppression de l'unique réserve en queue de lac. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			à cheval entre Lavit-de-Lomagne et Montgaillard, à proximité des lieux-dits Ardelots et Bourgeat / 43.947670, 0.889592 / 43°56'51.6"N 0°53'22.5"E
No-kill intégral toute l'année, à l'exception de la truite Arc-en-ciel du 1 ^{er} janvier au 23 avril (pêche et prélèvement dans le respect de la réglementation « plan d'eau à truites » ; avec bourriche autorisée uniquement pour la truite). Pêche possible pour PMR (postes de pêche aménagés).	oui	oui	5231, rte de la Vitarelle, 82000 Montauban / 44.075170, 1.417718 / 44°04'30.6"N 1°25'03.8"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Pêche possible pour PMR (2 pontons non labellisés). Portique à l'entrée	oui	oui	chemin de la Pierre, 82700 Montech (à proximité du camping municipal) / 43.963361, 1.238451 / 43°57'48.1"N 1°14'18.5"E
			rue Croix de Roubay, 82290 la-Ville-Dieu-du-Temple / 44.032936, 1.214864 / 44°01'58.6"N 1°12'53.5"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Accès aux véhicules limités par la mise en place de rochers pour éviter le caravanning sauvage.		oui	sur la D83 entre le restaurant le Gabachou et la ferme à Molles / 44.266149, 1.467279 / 44°15'58.1"N 1°28'02.2"E
			entre Lamothe-Cumont et Glatens (82500) / 43.886786, 0.920611 / 43°53'12.4"N 0°55'14.2"E
Travaux de réhabilitation du plan d'eau en cours. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Suppression de l'unique réserve du plan d'eau sur l'anse nord.			1010 chemin des Vignes, 82170 BESSENS / 43.890946, 1.287459 / 43°53'27.4"N 1°17'14.9"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	4, chemin de Savignac, 82400 Golfèch / 44.104595, 0.878040 / 44°06'16.5"N 0°52'40.9"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.			pas d'adresse postale à proximité / 44.136433, 0.819945 / 44°08'11.2"N 0°49'11.8"E
			6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.			6, rue au Ruisseau, 82100 Castelferrus / 44.008062, 1.098407 / 44°00'29.0"N 1°05'54.3"E
Lâchers de truites le 13 mars (35kg), le 20 mars (20kg) et le 5 avril (30kg). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).	oui	oui	1157 Avenue du Brulhois, 82340 Donzac / 44.114169, 0.819859 / 44°06'51.0"N 0°49'11.5"E
Suppression du no-kill intégral en 2021. Réservé aux mineurs à 1 canne. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve sur toute la rive droite, depuis l'entrée du ruisseau Pezoulat jusqu'au déversoir.		oui	10, rue de Luché, 82170 Grisolles / 43.821816, 1.300355 / 43°49'18.4"N 1°18'01.2"E



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Plan d'eau	Sup. en Ha	Prof. Max	Carnassiers					Cyprinidés			Traites	Ecrevisses
			BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Malarens 	3,0		•	•		••		•	•••	•	•••	
Marines	2,6		•		•			••	••	•		
Meauzac - communal 	2,3	4			•••	•		••	•••			••
Mique	5,6	3										
Molières 	8,3	8	••	••				••				
Monestié Carpodrome 	10,1	3			•	•		•••	•			
Monlebel  	1,5	3		•	•	•		•	•		•••	
Montgaudon	5,4		••	••		•		••	•••			
Nohic (Le Bois des Alègres)     	8,7	2		•	•		•	••	•••			
Notre Dame de la Croix	1,2	3						•	•••			
Parc de la Lère Généraliste  	13,7	3	••	••	••	•		••	•••	•		
Parc de la Lère No Kill, leurre et mouche  	4,7	3		••	•							
Parc de la Lère - petit	2,9	2		•	••			••	••			
Parc de la Lère - Truites 	3,8	3		•	••			•	•••		•••	
Parisot     	8,2	6	•••			••		••	•••			



Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. Secteur moucheurs en no-kill truites.			219, chemin de Malaurens, 82100 Castelsarrasin / 44.035710, 1.162133 / 44°02'08.6"N 1°09'43.7"E
			entre le lieu-dit Sistel et l'autoroute, via D71 / 44.070169, 0.799518 / 44°04'12.6"N 0°47'58.3"E
Nouveauté 2021 : No-kill intégral. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	Chemin des Lacs, 82290 Barry d'Islemade / 44.087395, 1.246755 / 44°05'14.6"N 1°14'48.3"E
Droits de pêche récupérés par le propriétaire pour 2021. Pêche interdite sans son accord.		oui	lieu-dit Sirat, 82400 Valence / 44.085544, 0.913036 / 44°05'08.0"N 0°54'46.9"E
Suppression de la PDN pour 2021. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (poste non labellisé). L'été, présentez votre carte de pêche à l'accueil pour rentrer gratuitement en tant que pêcheur. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.		oui	Chemin du Lac, 82220 Molières / 44.186907, 1.365346 / 44°11'12.9"N 1°21'55.2"E
Uniquement en pêche de jour. No-kill carpe. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Portique à l'entrée.			160 Chemin de Bordette, 82100 Castelsarrasin / 44.050934, 1.070032 / 44°03'03.4"N 1°04'12.1"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc. No-kill black-bass toute l'année. Portique à l'entrée.		oui	prendre la petite route au 741, route de Toulouse, 82170 Bessens / 43.874333, 1.267767 / 43°52'27.6"N 1°16'04.0"E
			pas d'adresse postale à proximité / 44.205246, 1.008341 / 44°12'18.9"N 1°00'30.0"E
PDN sur tout le plan d'eau, sauf juillet et août. Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Bateau amorceur autorisé. Accès bateau (rampe). Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Suppression de l'unique réserve du plan d'eau sur l'anse nord-ouest.	oui	oui	508 chemin des Lacs, 82370 Nohic / 43.893621, 1.455697 / 43°53'37.0"N 1°27'20.5"E
			lieu-dit Notre Dame de la Croix, 82600 Verdun-sur-Garonne / 43.861508, 1.188622 / 43°51'41.4"N 1°11'19.0"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce). Réserve sur 400 m à droite de l'île, côté Monteils, délimitée par des panneaux (téléski nautique).	oui	oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.173313, 1.556078 / 44°10'23.9"N 1°33'21.9"E
No-kill intégral réservé à la pêche aux leurres et à la mouche fouettée. Pêche en embarcation autorisée en float-tube uniquement et sans aucune motorisation.		oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.172767, 1.551098 / 44°10'22.0"N 1°33'04.0"E
		oui	86-104 Chemin des Chênes, 82300 Monteils / 44.171105, 1.551675 / 44°10'16.0"N 1°33'06.0"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	1022 Chemin des Landes Basses, 82300 Monteils / 44.168004, 1.549189 / 44°10'04.8"N 1°32'57.1"E
Pêche en embarcation autorisée. Rampe de mise à l'eau. Moteur thermique interdit. Pêche possible pour PMR (aménagement du niveau d'un ponton labellisé). Pendant la période d'ouverture de la base de loisir, entrée gratuite pour les pêcheurs munis de leur carte et leur matériel de pêche, ainsi que pour leurs accompagnants. Réserve sur toute l'anse à l'aval de la passerelle.	oui	oui	Camping du Lac / 44.270104, 1.870690 / 44°16'12.4"N 1°52'14.5"E



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

			Carnassiers					Cyprinidés			Truites	Ecrevisses	
Plan d'eau		Sup. en Ha	Prof. Max	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CAR	GAR	TCH	TAC	
Peyralade		17,5	14	● ●	● ●		● ●		● ●	●			● ●
Planques		0,3	3			● ●				● ●		● ● ●	
Pompignan		13,6	4	● ●			● ● ●		● ● ●	● ● ●			
Roques		1,5	2	● ●			● ●		● ●	● ● ●			
Saint-Beauzeil		91	10	●	●		●		● ● ●	● ●			
Saulous (grand plan d'eau)		7,1	4	●	● ● ●	● ●			● ●	● ●			● ●
Saulous (petit plan d'eau)		1,1	2			● ● ●				● ● ●			
Templiers		0,2	2							●			
Teulières		5,7	8	●			●		●	● ●	●	● ●	
Tordre		63,4	16	● ● ●	● ●		● ● ●		● ● ●	● ● ●			
Touffailles		0,2	4						●	●			●
Thérondel		19,4	11	● ● ●			● ●		● ● ●	● ● ●	●		● ● ●
Vigueron		22,5	12	●	● ● ●		● ● ●		● ●	● ● ●	●		
Villemade		0,3	2				●			● ●	● ● ●	● ● ●	

Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation	Berge sécurisée	Tables et divers	Adresse la plus proche Coordonnées GPS sous Google Maps uniquement
Float-tube uniquement et sans moteur électrique. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			pas d'adresse postale à proximité / 44.305733, 0.958747 / 44°18'20.6"N 0°57'31.5"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis. Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).		oui	7, chemin de Notre Dame, 82100 Labastide-du-Temple / 44.086785, 1.195056 / 44°05'12.4"N 1°11'42.2"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Suppression de l'unique réserve du plan d'eau sur l'anse nord-ouest.			rte d'Ondes, 82170 Pompignan / 43.803277, 1.310174 / 43°48'11.8"N 1°18'36.6"E
Pêche possible pour PMR (berge en pente douce).			1, chemin du Pigeonnier, 82400 Pommevic / 44.088219, 0.932399 / 44°05'17.6"N 0°55'56.6"E
PDN sur tout le plan d'eau. Pêche en embarcation interdite mais bateau amorceur autorisé. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			Lieu-dit Périgord 82150 St-Beauzeil / 44.342845, 0.917262 / 44°20'34.2"N 0°55'02.1"E
Nouveauté 2021 : PDN sur tout le plan d'eau	oui		583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000174, 1.171639 / 44°00'00.6"N 1°10'17.9"E
Nouveauté 2021 : no kill black bass. Suppression de la réserve sur la totalité du plan d'eau.			583, chemin de la Rivière, 82700 St-Porquier / 44.000137, 1.168327 / 44°00'00.5"N 1°10'06.0"E
Lâchers de truites le 13 mars (35kg), le 20 mars (20kg) et le 5 avril (30kg).			Depuis Dunes, suivre la Tour des Templiers / 44.074306, 0.742834 / 44°04'27.5"N 0°44'34.2"E
Lâcher de truites pour l'ouverture et la mi-avril. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			D111, près du lieu-dit Floris, 82120 Lavit / 43.928917, 0.893701 / 43°55'44.1"N 0°53'37.4"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Accès bateau (berge en pente douce). Reserves sur l'anse amont du plan d'eau, matérialisée par des bouées et des panneaux, sur la totalité de la digue et dans un rayon de 100m autour de la prise d'eau (rive droite, côté digue).			2887 Route de Saint-Etienne de Tulmont, 82230 Léojac / 44.023081, 1.459484 / 44°01'23.1"N 1°27'34.1"E
Ponton labellisé pour PMR.	oui	oui	D141, sortie Touffailles direction St-Gervais (82190) / 44.275246, 1.049392 / 44°16'30.9"N 1°02'57.8"E
Pêche en embarcation autorisée (moteur thermique interdit), mais uniquement aux embarcations transportables à la main (float-tube de préférence). Entrée exclusivement piétonne par un portillon de 80 cm de large. Réserve sur la totalité des deux queues de lac jusqu'à une ligne droite allant de l'ancien plan d'eau en rive gauche à la lisière du boisement en rive droite (matérialisé par des bouées et un panneau). Réserve sur la zone du secteur sud-ouest du plan d'eau aux abords du déversoir (25m sur la digue et 50m amont sur la rive droite). Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			Passage de Camps, 82230 La Salvétat-Belmontet / 43.968703, 1.548681 / 43°58'07.3"N 1°32'55.3"E
Pêche en embarcation autorisée. Moteur thermique interdit. Réserve temporaire du 24 avril au 11 juin inclus , depuis le pont de la D3 (ruisseau de la Tessonne) jusqu'à la zone balisée sur les deux berges en aval de l'entrée de la Tessonne dans le plan d'eau. Sur la digue, pêche autorisée à 1 canne.			pas d'adresse postale à proximité / 43.877157, 1.065845 / 43°52'37.8"N 1°03'57.0"E
Plan d'eau à truites de janvier à fin avril : 1 canne, pêche interdite les vendredis, etc.		oui	150, lotissement de Lestang, 82130 Villemade / 44.072099, 1.289323 / 44°04'19.5"N 1°17'21.6"E



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Les poissons par grands cours d'eau et canaux

	Carnassiers					Cyprinidés								
Cours d'eau	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	ANG	ECR.	PDN	Navig.
Aveyron-Viaur : Laguepie - St-Antonin	● ● ●	● ●		●	●	● ● ●	● ●	● ● ●	● ● ●	● ● ●	● ●		partielle	oui
Aveyron : Madeleine - Bruniquet	● ●	● ●		●	●	● ● ●	● ● ●	● ●	● ● ●	● ●	● ●		non	oui
Aveyron : Montricoux - Bioule	● ● ●	● ●		●	●	● ●	● ● ●	● ●	●	● ● ●	● ●		partielle	oui
Aveyron : Nègrepelisse - Cayrac - Albias - Ardu	●	●	●	●	● ●	● ● ●	● ● ●	● ●	●	● ● ●	● ●		partielle	oui
Garonne : Verdun-sur-Garonne Castelferrus	●	● ●	●		● ●	● ● ●	● ● ●	● ●	● ●	● ●	●		totale	oui
Garonne : plan d'eau du Tarn et de la Garonne (St-Nicolas-de-la-Grave)	●	● ● ●	●	●	● ● ●	● ●	● ● ●		● ● ●	● ● ●	●		totale	oui
Garonne : Malaussé - Lamagistère		● ●		●	● ● ●	● ●	● ● ●	●	●	● ● ●	● ●		partielle	oui



Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.

Signification des sigles : **B**ROchet, **S**ANdre, **B**lack-**B**ass, **P**ERche, **S**ILure, **C**HEvesne, **C**ARpe, carrasin et brême, **B**arbeau, **G**ARdon et rotengle, **P**etits poissons : ablette, goujon et vairon, **A**NGuille.

Réglementation résumée et informations pratiques

Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de Laguepie en rive droite : du pont de chemin de fer de Contillou au barrage du même nom. Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de St-Antonin sur les 2 berges : section comprise entre les 540m amont du barrage des Graviers et le moulins de Roumégous. Truites : lâchers pour l'ouverture sur l'Aveyron par l'AAPPMA de Laguepie. St-Antonin-Noble-Val : réserve sur la totalité du bras mort de Teussac.
	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Suppression du PDN de Bruniquel en rive gauche (de 50m en aval du départ du chemin des istournels à 150m en amont du barrage du même nom).
	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. Suppression du PDN de Montricoux en rive droite (de la confluence du ruisseau de la lisse (450m à l'aval du pont de Montricoux) au lieu-dit Gabel (700m en amont de la confluence du Rieumet). Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique). PDN de Bioule en rive droite : section comprise entre la route longeant le ruisseau du Rieumet et la station de pompage du Bridou. Suppression de la réserve des 50m à l'aval de la chaussée de Nègrepelisse.
oui (non-labellisé)	Pêche en embarcation autorisée sauf au thermique. PDN de Cayrac en rive droite : de la limite communal entre Cayrac et Bioule au pont de l'autoroute A20 à l'exception des zones d'habitations clôturées. PMR d'Albias (non labellisé) : sur la rue du Port, en-face de l'école privé mixte. Nègrepelisse : suppression de la réserve des 50m à l'aval de la chaussée de Nègrepelisse. Réserve en rive gauche depuis la confluence de l'Aveyron avec le ruisseau Longues Aygues jusqu'au Moulin de Nègrepelisse. Agrandissement de la réserve sur la Bardette, qui est maintenant entièrement en réserve puisque c'est le canal de fuite du Moulin de Nègrepelisse (évolution par rapport à 2020). Réserves sur la totalité des bras mort de l'île de Nègrepelisse et de Trégalionne. Cayrac : réserve en rive droite uniquement, des 210m en amont de la chaussée de Cayrac jusqu'aux 110m en aval. L'Honor de Cos : réserve en rive droite uniquement, sur les 60m à l'aval du bâti du Moulin de Loubéjac (parcelle AW112 précisément).
	Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux). PDN sur les 2 les berges, toute l'année. Nouvelle réserve sur la totalité bras mort de L'Espinassie, depuis son extrémité située sur le lieu-dit « Les Mouets » (commune de Montech) jusqu'à sa connexion avec la Garonne (commune de Bourret).
oui (non-labellisé)	Réglementation navigation de Garonne (attention : navigation difficile voir dangereuse en période d'étiage ou de fortes eaux) et interdiction de navigation autour des îles. PDN sur toutes les berges, toute l'année. PMR de St-Nicolas-de-la-Grave (non-labellisé) : à droite de la rampe de mise à l'eau de la base de loisirs. Places de parking PMR non-accessibles en juillet et en août, durant Plage 82. Castelsarrasin : réserve temporaire en rive droite (pêche du brochet, du sandre, du black-bass et de la perche interdite du 24 avril au 11 juin), de la pointe amont du chenal de l'ancienne gravière RUP jusqu'au 100m en aval de la pointe de sortie.
oui (non-labellisé)	Réglementation navigation de Garonne. PDN sur toutes les berges, toute l'année, à l'exception du canal de fuite de l'usine hydroélectrique de Golfech, des 50m aval et amont de chaque seuil, et des 200m en aval du barrage de Malause. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le-dit pont. De Malause à Golfech : réserve depuis le pont de Malause (D26) jusqu'au 200m aval du barrage de Malause, ainsi que sur la totalité du canal de l'usine hydroélectrique de Golfech jusqu'au seuil n°6. De Malause à Donzac sur le Tronçon Court-Circuité de Garonne, réserves des 50m amont jusqu'aux 50m aval des seuils n°1, 2, 3, 4 et 5.



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

	Carnassiers					Cyprinidés								
Cours d'eau	BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	ANG	ECR.	PDN	Navig.
Tarn : Villebrumier - Labastide	●	●	●	●	●●●	●●	●●●	●	●●●	●●●	●		totale	oui
Tarn : Corbarieu - Albefeuille 	●	●●	●	●●	●●●	●●	●●●	●●	●●●	●●●	●		totale	oui
Tarn : Albefeuille - Lizac	●	●●	●	●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●		totale	oui
Tarn : Lizac - St-Nicolas	●	●●●	●	●	●●●	●●	●●●	●●●	●●●	●●●	●		totale	oui
Canal de Garonne	●●	●●	●●	●●	●●	●	●●●		●●	●●	●●	●	partielle	oui
Canal de Montech 	●●●	●●	●●●	●●	●	●	●●		●●●	●●	●	●●	partielle	oui



Réglementation résumée et informations pratiques

Pêche possible pour PMR	Réglementation particulière et autres informations
	Réglementation navigation du Tarn. PDN sur tout le linéaire (120 km), sur les 2 berges, toute l'année, à l'exception des 50m aval des barrages. PMR de Moissac (non-labellisé) : en rive droite, situé devant le square Jean-Louis Demeurs (entre l'hôtel "Le Moulin de Moissac" et le Pont Napoléon). Agrandissement du parcours no-kill carpe de Montauban : sur le Tarn entre le barrage de Corbarieu et le barrage d'Albefeulle Lagarde. Réglementation « no-kill par espèce ».
oui (non-labellisé)	Lafrançaise : suppression de la réserve depuis les 50m amont jusqu'au 50m aval du barrage de Rivière-Basse. Moissac : diminution de la réserve de Ste-Livrade, qui s'étend désormais du barrage de Ste-Livrade jusqu'aux 100m aval. Rappel général : la pêche n'est pas autorisée sur les écluses du Moulin du Bidounet en rive gauche et du Moulin de Moissac en rive droite (à l'aval de l'Uvarium).
oui (non-labellisé)	Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Évolution 2021 : Montech, canal de la pente d'eau : pêche non autorisée sur la totalité du canal d'aménée (depuis l'extrémité de la pointe de séparation du canal de Garonne et du canal d'aménée de la pente d'eau), sur la totalité de la pente d'eau et sur les 50m aval du pont de la pente d'eau. Pêche autorisée à 1 canne sur les 50m à partir de l'extrémité de la pointe de reconnexion des 2 canaux (canal de Garonne et canal de la pente d'eau). Moissac : zone de pêche interdite depuis le début du perré de l'écluse 25 (à l'entrée du port canal), qui se prolonge sur la totalité du canal de connexion avec le Tarn, et qui se termine à la reconnexion avec le Tarn. Attention : pêche limitée à 1 canne sur les 50m aval du bâti de l'écluse 25 en allant sur le port canal. PDN de Malause : en rive gauche, section comprise entre l'ancien Pont Tournant et le Pont Palord. PMR de Malause (non-labellisé) : situé entre Garonne et le canal, à 200m du pont de Malause, accessible en passant sous le dit pont. Nouveauté 2021 : PDN de Lamagistère : depuis le pont-canal de la Barguelonne jusqu'à la limite départementale avec le Lot-et-Garonne. Installation de poste uniquement en rive droite.
	PDN de Lacourt-St-Pierre, Montauban et Monbeton : en rive gauche, section comprise entre l'écluse 8bis, dite de Verlhaguet, et l'écluse 9bis, dite de Borde-Basse. Navigation autorisée (cf réglementation de la navigation sur le canal) avec bateau amorceur autorisé. Parcours no-kill black-bass entre les écluses 8 bis et 9 bis. Réglementation « no-kill par espèce ». Présence d'écrevisses avérée sur les biefs 2, 4, 8, 9 et 10 bis.

ATTENTION sur le canal de Montech et de Garonne, pendant la vidange annuelle, la pêche est interdite sauf sur les biefs des ports maintenus en eau.



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

Les poissons par petits cours d'eau

		Carnassiers					Cyprinidés					Truites			
Cours d'eau		BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG	ECR.
1 ^{ère} catégorie	Baye										●●		●●		
	Bonnette						●				●●		●●		
	Seye										●●		●●		
2 ^e catégorie	Tancanne				●		●				●●	●			
	Arrats		●				●●●●		●●●●	●●	●			●●	
	Auroue											●●			
	Ayroux						●●●●				●●●●			●●	
	Barguelonne						●●●●		●		●●●●	●●●●	●	●●	
	Boudouyssou						●				●	●			
	Cande						●				●●●●	●●			
	Camuson											●			
	Gimône		●				●●●●	●●●●	●	●●	●●●●	●●			
	Lambon														
	Lemboulas						●●●●		●●●●		●●●●	●●●●	●	●●	
	Lembous						●●●●				●●				
	Lendou						●●		●		●	●●	●		
	Lère				●		●●			●●	●●●●	●●●●	●●	●	
	Longues Aygues										●●●●	●	●		
	Lupte						●●			●●	●●●●	●			
	Marnières												●		
	Nadesse						●●●●				●●●●				
	Nibouzou												●		
	Petit lembous						●●				●●●●				
	Petite Barguelonne				●		●●		●		●●				



Note d'abondance : ● présence / ●● abondance moyenne / ●●● abondance forte.
Signification des sigles : **B**ROchet, **S**ANDre, **B**lack-**B**ass, **P**ERche, **S**ILure, **C**HEvesne, **C**ARpe, carrasin et brème, **B**arbeau, **G**ARdon et rotengle, **P**etits **P**oissons : alette, goujon et vairon, **T**AC truite arc-en-ciel, **T**RF truite fario, **A**NGuille.

Réglementation résumée et informations pratiques

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Interdiction de lâchers afin de protéger les souches locales de truites farios.

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Lâchers de truites farios par la FDAAPPMA82 à l'aval de Caylus sur 4 secteurs :

1. Caylus-Larché | 2. Larché-Moulin de Gal | 3. Barry de Cas - lieu-dit Caudesaygues | 4. St-Alauze. Dates des lâchers : 13 et 26 mars, 9 avril.

Réserve sur les communes de Lacapelle-Livron et Loze, du pont de Benazigues au pont de la Calquières. **Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val**, du pont de Monges à la confluence du fossé 100m en aval de la station d'épuration. Attention à la deuxième réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val, sur le Nibouzou.

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Lâchers de truites farios par la FDAAPPMA82 à l'aval de l'abbaye sur 4 secteurs :

1. Moulin de Bruel - terrain de sport | 2. Aval Verfeuil | 3. Cazalets / Coutrilhade | 4. Arnac. Dates des lâchers : 13 et 26 mars, 9 avril.

Réserve sur la commune de Ginals, depuis la limite amont du bois de l'Abbaye de Beaulieu située en rive droite jusqu'à l'amont du pont de la D3.

Réglementation de 1^{ère} catégorie. Lâchers de truites par l'AAPPMA de Montaigu-de-Quercy pour l'ouverture.

Réserve sur la commune de Dunes, depuis les 100m en amont du moulin de Cuq, jusqu'à 100m en aval de la chaussée dudit moulin.
Lâcher de truites (20kg) pour l'ouverture par l'APPMA de Donzac.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Cazes-Mondenard pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Montaigu-de-Quercy pour l'ouverture.

Suppression de la réserve à Montaigu-de-Quercy (les 300m amont et les 500m aval du moulin de Cambou).

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Caussade pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA d'Auvillar pour l'ouverture.

Postes de pêche sur 200m au niveau du pont de Lafitte. Lâcher de truites par l'AAPPMA de Larrazet pour l'ouverture.

Lâchers de truites par les AAPPMA de Lafrançaise, Lizac, Moissac, Montpezat-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Lauzerte pour l'ouverture et fin avril.

Lâchers de truites par les AAPPMA de Caussade, Réalville et Septfonds pour l'ouverture.

Sur la commune de Septfonds, réserve depuis le pont de Teulary jusqu'au Moulin de Teulary, et **suppression de la réserve de Rouzal** (les 600m amont et 260m aval du chemin de Rouzal).

Sur la commune de Caussade, réserve depuis la chaussée de la société Caussade Semence jusqu'à la RD820.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Nègrepelisse pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Vazerac pour l'ouverture.

Réserve sur la commune de Bruniquel, depuis la source des Marnières jusqu'à sa confluence avec la Vère.

Réserve sur la commune de St-Antonin-Noble-Val, depuis le deuxième pont amont (215m en amont de la confluence avec la Bonnette) jusqu'à la confluence avec la Bonnette.



No-kill



Parcours pêche en embarcation



Rampe de mise à l'eau



Poste labellisé pour personnes à mobilité réduite

		Carnassiers					Cyprinidés					Truites			
Cours d'eau		BRO	SAN	Bass	PER	SIL	CHE	CAR	Barb.	GAR	Petits poissons	TAC	TRF	ANG	ECR.
2 ^e Catégorie	Petite Séoune						●			●	●●●	●			
	Sarampion											●			
	Séoune						●●		●		●●●	●	●		
	Sère						●●				●●●				
	Tauge						●●●				●●	●			
	Tescou						●●●				●●●	●●		●	
	Tescounet						●●●				●●●	●			
	Tessonne				●		●●●				●●●	●●			
	Vère						●●●	●	●●		●●	●	●	●	●



Réglementation résumée et informations pratiques

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Montaigu-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Beaumont-de-Lomagne pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Miramont-de-Quercy pour l'ouverture.

Suppression de la réserve à St-Etienne-de-Tulmont (depuis le pont de la passerelle situé au lieu-dit La Prade jusqu'à 100m en aval de la route de Léojac (D66).

Lâcher de truites par les AAPPMA de Montauban et de Villebrumier pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Monclar-de-Quercy pour l'ouverture.

Lâcher de truites par l'AAPPMA de Bruniquel pour l'ouverture.

Réserve sur la commune de Bruniquel, du ruisseau Founcaoudo à la chaussée de Peyferrande.



Opération d'arrachage de la Jussie : plante envahissante dont la forte dynamique de développement est une menace pour l'équilibre biologique et la pratique de la pêche sur le Lac de Parisot. Action portée par la Communautés de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron. Partenaires : Mairie de Parisot, FDAAPPMA82, bénévoles.



Travaux en cours de renaturation du Rieutord, par reméandrage de son lit mineur afin de lui redonner une morphologie plus naturelle et sinueuse, et lui permettre de retrouver ainsi ses fonctions hydrobiologiques. Action portée par le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas. Partenaires : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, FDAAPPMA82.

Le calendrier des LÂCHERS

La pêche sur les plans d'eau à truites est interdite tous les vendredis compris entre le 1^{er} janvier et le 24 avril, pour permettre aux poissons de s'acclimater et garantir des prises au maximum de pêcheurs le samedi et le dimanche.

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPMA
---------	------------	-------------------

SAMEDI 9 JANVIER

Dieupentale	Monlebel	70
Grisolles	Julias	60
Lamagistère	Lasparrières	30
Montauban	Austrie	40
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 9 janvier		250

SAMEDI 23 JANVIER

Dieupentale	Monlebel	70
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	60
Meuzac	Jendreaux	100
Montauban	Austrie	40
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 23 janvier		360

SAMEDI 6 FÉVRIER

Caussade	Parc de la Lère	70
Dieupentale	Monlebel	70
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	60
Meuzac	Jendreaux	100
Montech	La Mouscane	50
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 6 février		440

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPMA + TSCG
---------	------------	-----------------------------

SAMEDI 20 FÉVRIER

Caussade	Parc de la Lère	70
Dieupentale	Monlebel	70
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	60
Labastide-du-Temple	Planques	40
Lamagistère	Lasparrières	30
Malause	Bouzigues	25
Meuzac	Jendreaux	100
Montauban	Austrie	40
Montech	La Mouscane	50
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 22 février		575

SAMEDI 6 MARS

Castelsarrasin	Malaurens	50
Caussade	Parc de la Lère	70
Grisolles	Julias	60
Malause	Bouzigues	25
Montauban	Villemade	30
Montech	La Mouscane	50
Total 6 mars		285

SAMEDI 13 MARS

Albias	La Clare	50 + 20
Bioule	Communal	30 + 20
Castelferrus	Les Dittes	40 + 20
Castelsarrasin	Malaurens	50 + 20
Caussade	Parc de la Lère	20 + 20
Dieupentale	Monlebel	70 + 20
Finhan	La Gravette	20 + 20
Grisolles	Julias	60 + 20
Labastide-du-Temple	Planques	40 + 20
Lamagistère	Lasparrières	30 + 20
Malause	Bouzigues	10 + 20
Meuzac	Jendreaux	80 + 20
Montech	La Mouscane	30 + 20
Montpezat-de-Quercy	Lac Vert	70 + 20
Valence d'Agen	Lasbordes	40 + 20
Total 13 mars		650 + 300

Commune	Plan d'eau	Qté (kg) AAPMA
---------	------------	-------------------

SAMEDI 27 MARS

Castelferrus	Les Dittes	60
Castelsarrasin	Malaurens	50
Finhan	La Gravette	40
Grisolles	Julias	60
Meuzac	Jendreaux	150
Montech	La Mouscane	50
Total 27 mars		410

SAMEDI 3 AVRIL

Albias	La Clare	103
Bioule	Communal	30
Castelsarrasin	Malaurens	50
Grisolles	Julias	60
Malause	Bouzigues	35
Montech	La Mouscane	70
Montpezat-de-Quercy	Lac Vert	80
Valence d'Agen	Lasbordes	50
Total 3 avril		478

Chez Bruno

Au coin de pêche



Conseils personnalisés



30 ans d'expérience



Tout pour la pêche



Tous nos produits sont testés !



Pour tous les budgets
(haut et bas de gamme)



Qualité et spécificité
des produits



SAV
Cannes et Moulinets



Le Must
Produit Unique
créé par Bruno



1935, avenue de Fonneuve
82000 MONTAUBAN



05 63 20 21 07
chezbrunoaucoindepeche@gmail.com



chez bruno au coin de peche

Ouvert du mardi au samedi.

E.N.A.M.

Ecole de Navigation
Atlantique Méditerranée

PERMIS BATEAU

COTIER, EAUX INTERIEURES, GRANDE PLAISANCE, CRR, HAUTURIER

AGENCES DE CAHORS ET MONTAUBAN
06 27 49 49 73 / info@enam.fr / www.enam.fr





Parc d'activités de Cahors sud et Port canal à Montauban

ENAM agréments 031016/2015 et 82005/2016 / RCS Montauban 52311893300028 / NAF 8553 Z

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur le Tarn

De la limite départementale avec la Haute-Garonne jusqu'à l'amont du barrage de Sainte-Livrade, vous disposez de 44 km de cours d'eau navigables et de 10 mises à l'eau.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Création 2020 : Le Taulat - VILLEBRUMIER - Rive Droite	Rampe créée fin 2020, avec un parking réservé aux véhicules avec remorques à bateaux. Hauteur d'eau en bout de rampe : 90cm (permet de mettre à l'eau toute l'année tout type d'embarcation de pêche sur remorque). Stationnement autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Interdiction de stationner sur la rampe, le cheminement ou sur le Domaine Public Fluvial. 500 m en amont du pont de Villebrumier. GPS 43°54'06.4"N 1°27'31.5"E ou 43.901778, 1.458753
Village LABASTIDE ST-PIERRE Rive Gauche	La rampe de mise à l'eau se trouve au bout de la rue du Bac, 82370 Labastide St-Pierre. GPS 43°55'16.6"N 1°22'09.6"E ou 43.921264, 1.369337. Rampe non-utilisable en période d'étiage.
Plaine de jeu de Bressols BRESSOLS - Rive Gauche	En arrivant de Montauban (D930), au carrefour principal, prendre à gauche (direction base nautique). GPS 43°58'03.7"N 1°20'30.0"E ou 43.967692, 1.341667.
Rampe du Treil MONTAUBAN - Rive Gauche	Prendre le chemin dans le prolongement de la rue Caussat. Coordonnées GPS sous google maps : 44°01'13.1"N 1°20'46.7"E ou 44.020309, 1.346305 Accès réglementé. S'adresser à la fédération de pêche.
Albarèdes MONTAUBAN - Rive Droite	400m en aval du barrage, rue du Corps Franc Pommies, 82000 Montauban GPS 44°01'12.1"N 1°19'58.7"E ou 44.020019, 1.332968. N.B. : fosse importante immédiatement à l'aval de l'ouvrage, les roues de la remorque doivent impérativement rester sur le béton de la rampe.
Le Pont du Saulat LAFRANCAISE - Rive Droite Finalisée en 2019	En rive droite, juste en amont du Pont du Saula. Grand parking et grande aire de retournement. Hauteur d'eau en bout de rampe 80cm. GPS 44°06'50.3"N 1°14'52.7"E ou 44.113958, 1.247980.

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Cours Foucault - MONTAUBAN - Rive Droite	500 m en amont de la chaussée des Albarèdes. GPS 44°01'18.4"N 1°20'37.0"E ou 44.021776, 1.343622
Payrol - BARRY D'ISLEMADE - Rive Gauche	500 m en aval du lieu-dit Payrol (ancienne chaussée). GPS 44°04'55.5"N 1°16'18.8"E ou 44.082092, 1.271882
Rivière basse - MEAUZAC - Rive Gauche	500 m en aval du pont du Saula. GPS 44°06'53.6"N 1°14'27.3"E ou 44.114892, 1.240925
Le Port - LIZAC - Rive Droite	A 50 m du lieu-dit " Au Port ". GPS 44°05'35.8"N 1°11'04.9"E ou 44.093275, 1.184691



Rampe à bateaux de Villebrumier créée en octobre 2020.

Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur Garonne et sur le plan d'eau du Tarn et de la Garonne

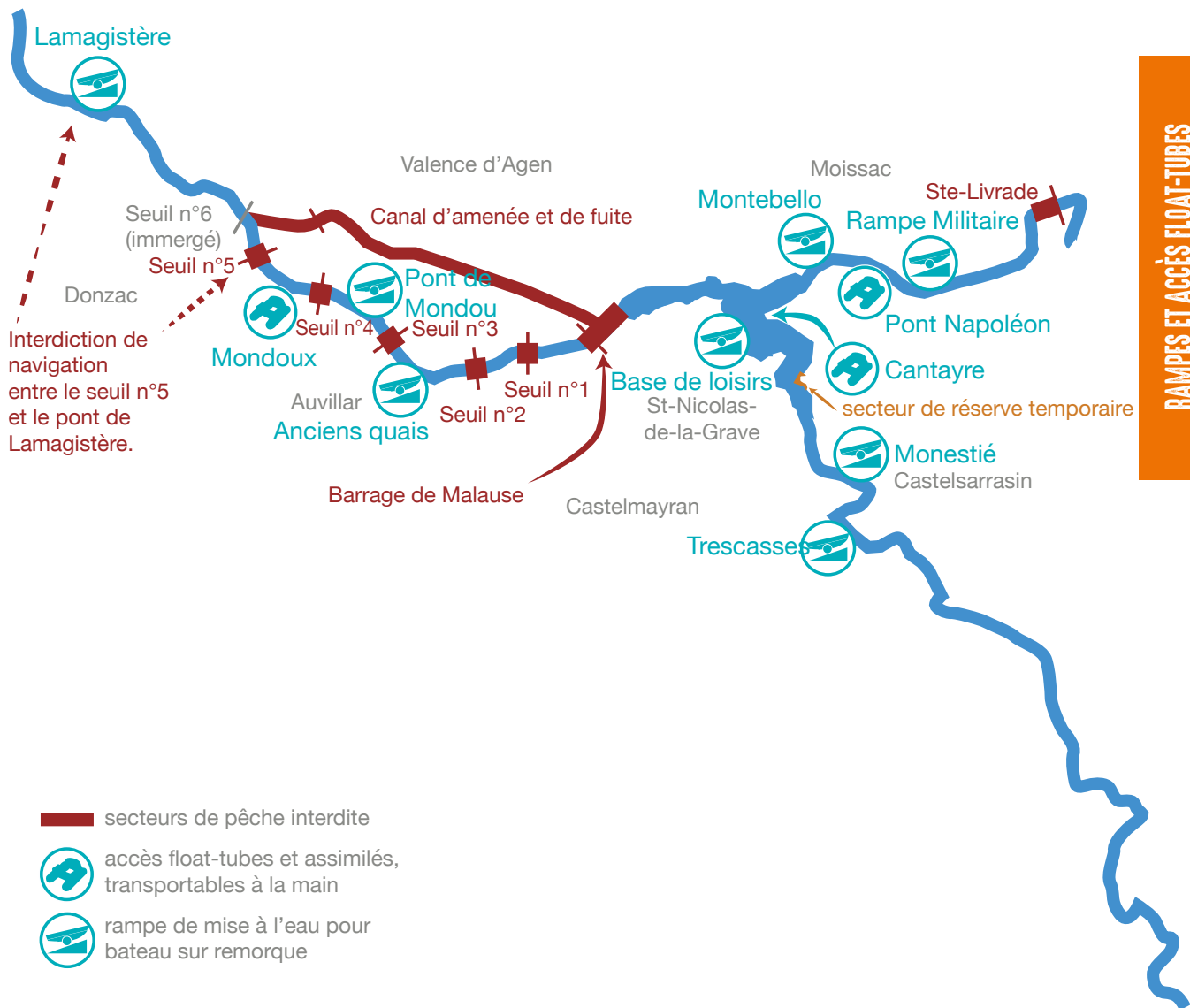
Entre l'aval du barrage de Sainte-Livrade sur le Tarn, le pont de l'autoroute sur la Garonne, et jusqu'à l'amont du seuil n°5, vous disposez de 23 km de cours d'eau navigables, de 11 mises à l'eau, ainsi que d'un plan d'eau de 400 hectares.

Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de l'accès	Localisation
Rampe militaire MOISSAC - Rive Droite	Depuis le centre-ville de Moissac, remonter le Tarn en rive droite. Après avoir passé le pont Cacor (canal) puis le pont de la voie SNCF, l'accès à la rampe se trouve à 400 m. GPS 44°05'30.2"N 1°06'39.4"E ou 44.091723, 1.110938. Rampe partagée avec l'Armée dont les interventions sont prioritaires.
Montebello MOISSAC - Rive Droite	La mise à l'eau se trouve juste à côté de l'école de Montebello, 300m en aval du pont Napoléon. GPS 44°05'59.8"N 1°04'39.9"E ou 44.099941, 1.077754. Rampe partagée entre plusieurs activités.
Trescasses SAINT-AIGNAN - Rive Gauche	En aval du pont de Trescasses. Mise à l'eau difficile en période d'étiage. GPS 44°01'20.9"N 1°04'41.5"E ou 44.022471, 1.078193
Monestié CASTELSARRASIN Rive Droite	A 400 m en aval du pont de l'A62. GPS 44°02'51.6"N 1°03'54.8"E ou 44.047673, 1.065223
Base de loisirs ST NICOLAS DE LA GRAVE Rive Gauche	La base se trouve entre St-Nicolas et Moissac, 400m en amont du pont Coudol. GPS 44°05'08.1"N 1°01'51.5"E ou 44.085582, 1.030962 À savoir : zone de retournement sur la rampe de mise à l'eau toute l'année, même pendant Plage 82. 3 places de parking délimitées pour véhicules avec remorque à 200m de la mise à l'eau.
Anciens quais AUVILLAR - Rive Gauche	100 m en amont du pont d'Auvillar. Passer entre les rochers au bout du parking pour accéder à la rampe de mise à l'eau, puis garer son véhicule sur ledit parking. GPS 44°04'26.1"N 0°53'50.6"E ou 44.073928, 0.897399. Mise à l'eau difficile en période d'étiage.
Pont de Mondou SAINT LOUP - Rive Droite	En quittant St Loup en direction de Valence (D953), prendre le 1 ^{er} chemin à gauche 200 m après le pont de Mondou. GPS 44°05'32.0"N 0°52'22.2"E ou 44.092222, 0.872842
Pont de Lamagistère LAMAGISTERE - Rive Droite	100 m en amont du Pont de Lamagistère. Rampe permettant uniquement d'aller pêcher à l'aval du Pont de Lamagistère. Toute la zone comprise entre le seuil n°5 et le Pont de Lamagistère est interdite de navigation. GPS 44°07'25.9"N 0°49'14.7"E ou 44.123872, 0.820758

Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Pont Napoléon MOISSAC - Rive Gauche	A 40 m en aval du pont Napoléon. Chemin de Beline 82200 Moissac GPS : 44.097731, 1.082267 ou 44°05'51.8"N 1°04'56.2"E
Cantayre CASTELSARRASIN - Rive Droite	A 300 m en amont de la confluence du Tarn et de la Garonne (à la pointe). GPS 44°04'52.4"N 1°02'40.3"E ou 44.081220, 1.044527
Mondoux SAINT-LOUP - Rive Droite	A 300m en aval du seuil n°4. Route de Mondou 82340 St-Loup. GPS 44°05'32.4»N 0°51'54.4»E ou 44.092345, 0.865102



Les rampes à bateaux et accès float-tubes sur l'Aveyron

De la limite départementale en amont de Laguëpie à la confluence avec le Tarn, vous disposez de 115 km de cours d'eau et de 12 mises à l'eau.

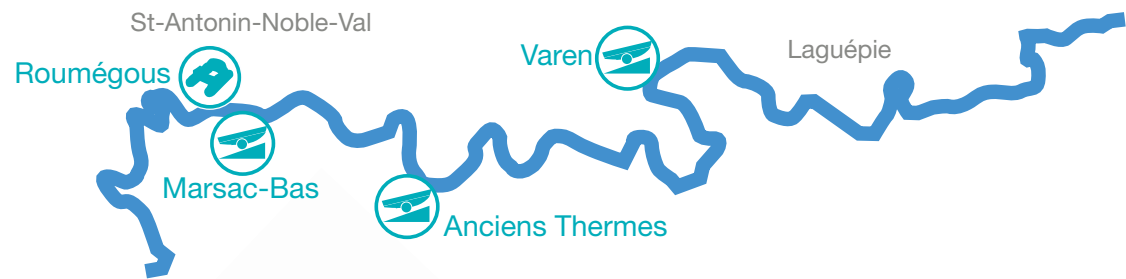
Les rampes de mise à l'eau pour les bateaux sur remorque

Nom de la rampe	Localisation
Varen (P.M.A.) - Rive Droite	GPS 44°09'31.0"N 1°53'47.1"E ou 44.158616, 1.896421. Point Multi-Accueil.
Ancien Thermes FENEYROLS - Rive Droite	A l'angle amont du mur des anciens thermes. GPS 44°07'48.0"N 1°48'57.7"E ou 44.129999, 1.816026. N.B. : transformation fin 2018 de l'accès à l'eau en rampe de mise à l'eau par la CCQREGA avec la participation de la FDAAPPMA82.
Marsac Bas (P.M.A.) ST ANTONIN - Rive Gauche	Au Point Multi Accueil, en amont du camping Les Gorges de l'Aveyron Localisation GPS 44°09'08.0"N 1°46'34.1"E ou 44.152208, 1.776137.
Rénovée en 2020 Leucate NÈGREPELISSE - Rive Gauche	Rampe rénovée fin 2020, avec un parking réservé aux véhicules avec remorques à bateaux. Hauteur d'eau en bout de rampe : 90cm (permet de mettre à l'eau toute l'année tout type d'embarcation de pêche sur remorque). Impossibilité de créer une aire de retournement. Pour partir, prévoir soit une marche arrière de 40m ou le dételage de votre remorque. Stationnement autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet. Interdiction de stationner sur la rampe, le cheminement ou les cultures à proximité. GPS 44°05'07.2"N 1°32'56.2"E ou 44.085326, 1.548952
Le Port ALBIAS - Rive Gauche	Prendre la rue du port à côté du cimetière. La rampe se trouve au bout de la rue. GPS 44°05'29.7"N 1°27'00.2"E ou 44.091582, 1.450068 NB : Chemin d'accès après la zone de retournement long (~ 40 m) et en courbe.
Lamothe Capdeville LAMOTHE CAPDEVILLE - Rive Droite	Rue du Moulin, 82130 Lamothe-Capdeville. GPS 44°04'28.1"N 1°22'19.0"E ou 44.074480, 1.371935 NB : Rampe implantée dans un virage, manœuvre à réaliser sur la route. Marche importante immergée.



Les accès à l'eau pour les embarcations transportables à la main

Nom de l'accès	Localisation
Roumegous ST ANTONIN - Rive Droite	Entre la confluence de la Bonnette et la chaussée de Roumegous. GPS 44°09'03.5"N 1°45'02.1"E ou 44.150975, 1.750587
Al Gal - NEGREPELISSE Rive Gauche	A 1,2 km en aval de Montricoux. GPS 44°05'01.6"N 1°35'51.7"E ou 44.083787, 1.597704
BIOULE Rive Droite	Se garer au parking au croisement du chemin du Peyraret et de la rue du Château. Puis prendre à pied le chemin barré en direction du pont. GPS 44°05'17.8"N 1°32'11.4"E ou 44.088282, 1.536501
Cimetière - NEGREPELISSE Rive Gauche	A l'aval du cimetière. GPS 44°04'38.1"N 1°31'28.0"E ou 44.077251, 1.524439
Chanterive - CAYRAC Rive Droite	Entre l'ancien moulin de Cayrac et Albias, en amont du virage de Chanterive. GPS 44°05'57.7"N 1°28'05.0"E ou 44.099363, 1.468047
Plage d'Ardus LAMOTHE CAPDEVILLE Rive Droite	A 150 m en aval de la chaussée d'Ardus. GPS 44°04'24.9"N 1°22'11.1"E ou 44.073584, 1.369736



Rampe à bateaux de Leucate
rénovée en octobre/
novembre 2020.



Accident de la vie

Petit bobo ou grosse tuile ?
Un soutien quoi qu'il arrive...

Même à la pêche !



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

SARL 3 ASSUR

Cabinet TEYCHENNE - CABANES
7, avenue Gambetta - 81000 ALBI

tél. 05 63 38 88 38 - www.mma-albi.fr

Présent également à :
ARTHES - GAILLAC - LAVAU - RABASTENS - SAINT-SULPICE



Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte
Le réseau de transport d'électricité



Dossier spécial FAMILLES et DÉBUTANTS

Un lieu de pêche idéal à proximité de chez vous

Les lieux de pêche en famille

Ville	Lieu de pêche sélectionné
Auvillar	Les anciens quais sur Garonne.
Albias	Sur l'Aveyron, à proximité du pont, rue du Port.
 Albias	Plan d'eau de la Clare.
 Beaumont-de-Lomagne	Plan d'eau de la base de loisirs
Bressols	A la plaine de jeux sur la rivière Tarn.
Bruniquel	Sur la plage, cours d'eau de la Vère.
 Castelsarrasin	Parc de Clairefont
 Caussade	Grand plan d'eau généraliste du Parc de la Lère
Caylus	Plan d'eau de Labarthe, devant le CPIE Quercy-Garonne.
Cazals	La plage de Cazals sur l'Aveyron.
Dieupentale	Le port sur le canal
 Donzac	Lac des Sources
Finhan	Camp de Mothes
Grisolles	Les 3 plans d'eau de Julias
Labastide-du-Temple	Plan d'eau de Planques
Lacourt-St-Pierre	Le port sur le canal
Lafitte	Sur la Gimône, en face du village, en amont du pont.
Laguépie	Sur la plage du Viaur
Lamagistère	Plan d'eau de Bergon
Lamothe-Capdeville	Sur la plage d'Ardus (rivière Aveyron).
Lauzerte	Plan d'eau de Vignals sur la Barguelonne (près de l'hôtel le Luzerta)
Malause	Le port sur le canal
Moissac	Devant l'Uvarium et devant la Maison de la pêche
Montauban	Port Canal et bief de Bordebasse
Montauban	Plan d'eau de Balat-David
Montech	Port Canal
 Montech	Plan d'eau de la Mouscane à côté du camping
 Nohic	Plan d'eau du Bois des Alègres
 Parisot	Plan d'eau du camping
St-Antonin-Noble-Val	Place des Moines en centre-ville
St-Antonin-Noble-Val	Les Roumégous
 St-Nicolas-de-la-Grave	Base de loisirs, à gauche de la rampe de mise à l'eau
St-Porquier	Plan d'eau des Saulous
 St-Sardos	Plan d'eau de Boulet (base de loisirs)
Valence d'Agen	Port Canal
Valence d'Agen - Golfch	Plan d'eau de Lasbordes

Nous avons sélectionné 35 lieux de pêche adaptés à la découverte de la pêche. La pratique est facile et les eaux sont poissonneuses.

Les lieux marqués en rose sont labellisés «familles». Ils garantissent la présence d'une grande berge sécurisée avec accès facile pour les Personnes à Mobilité Réduite, de tables de pique-nique, de barbecues, voir même, parfois, d'une aire de jeux pour enfants, de toilettes et d'abris.

L'essentiel pour attraper ses premiers poissons

Synonyme de nature et de détente, la pêche est la deuxième activité la plus pratiquée en France (juste après le football). Voici quelques conseils précieux pour débiter la pêche au coup.

Cette technique, qui permet d'attraper de nombreux poissons, vous permettra de vous familiariser avec les bases de la pêche. Une fois celle-ci acquise, vous pourrez évoluer sereinement vers de nouvelles techniques afin de cibler des espèces particulières comme le brochet, la carpe ou la truite.

1. Se procurer le bon matériel et la carte de pêche.

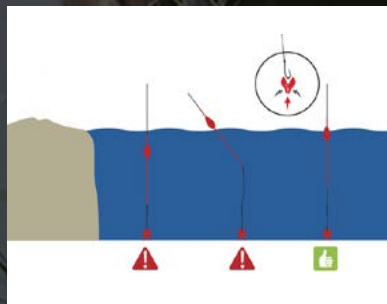
Sur la page de droite, vous trouverez le matériel que nous avons sélectionné pour vous. Evitez les cannes à moulinet, en pensant avoir un matériel polyvalent qui vous suivra partout. Privilégiez la simplicité pour débiter.

2. Préparer l'amorce

Dans votre seau, humidifiez légèrement 250gr d'amorce avec vos mains jusqu'à pouvoir former des boules qui se tiennent, de la taille d'une petite orange. Mélangez au reste de l'amorce une poignée d'asticots puis fermez et rangez la boîte. Essayez vos mains sur le torchon de pêche avant de sortir votre matériel.

3. Sonder le poste de pêche

Une fois la canne à pêche prête, accrochez une sonde (un lest) à votre hameçon. Sondez un endroit précis pour en connaître la profondeur. Réglez la longueur de la ligne en faisant coulisser le flotteur sur le fil, de manière à ce que seulement l'antenne du flotteur dépasse de l'eau, puis enlevez votre sonde pour vous préparer à pêcher.



4. L'action de pêche

Lancer 2-3 boules d'amorce à l'endroit exact où vous avez sondé. Mettez 2 asticots sur votre hameçon en variant si possible les couleurs. Posez votre ligne à l'endroit précis où vous avez amorcé. Faites un rappel (1 boule) toutes les 15 minutes.

5. Reconnaître la touche

Dès que votre flotteur coule, remonte légèrement, ou bouge, vous avez une touche. A ce moment-là, fermez doucement avec un petit coup de poignet ferme vers le haut.

6. Récupérer le poisson

Ramenez le poisson sur le bord, puis saisissez-le avec votre main libre ou une épuisette. Posez la canne à côté de vous. Retirez délicatement l'hameçon et s'il est piqué trop profondément, utilisez le dégorgoir. Voilà, vous avez attrapé votre premier poisson.



Équipez vous pour plusieurs parties de pêche, avec seulement 17€, dans votre Decathlon.

DECATHLON
Montauban



1,20€

500gr d'amorce
pêche au coup
Gooster 4x4



2€

Lot de 2 dégorgeoirs
PF-DISG plastique de
couleur orange



1,10€

Ligne montée
Pêche au coup
LAKE H16



5,50€

Seau de pêche
12L
Capertan



5€

Panoplie canne
+ ligne montée FirstFish
300 pour la pêche au coup



2,20€

Asticots ou Pinkies

= 17€

Tarifs indicatifs susceptibles de varier au cours de l'année.

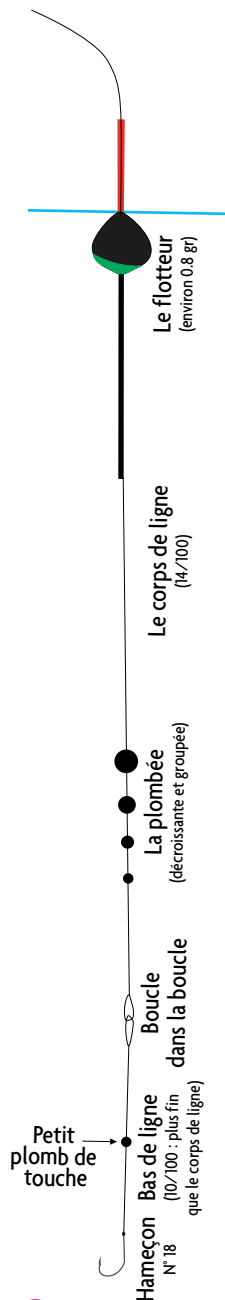
QUEL MATÉRIEL ACHETER ?

Schémas de nœuds et de ligne

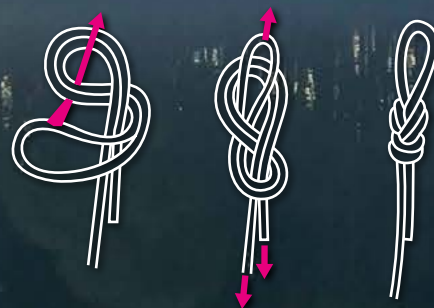
Monter sa ligne

Ces indications vont vous permettre de comprendre la logique de montage d'une ligne de pêche au coup pour débuter. N'oubliez pas, les conseillers en magasins sont aussi là pour vous renseigner et vous accompagner dans vos premiers achats.

Pour débuter, les lignes prêtes à l'emploi sont idéales. Mais rapidement, vous allez vous rendre compte qu'il est préférable de savoir monter soi-même sa ligne pour cibler des espèces précises et pour augmenter le nombre de prises. Equipez-vous d'un flotteur, de fil de nylon pour le corps de ligne, de plombs d'équilibrage et d'un bas de ligne pré-monté avec hameçon. Les schémas vous permettront de monter votre ligne et réaliser vos nœuds.



Nœuds en boucle



Boucle dans la boucle



Découvrir la pêche

Afin de vous permettre d'attraper vos premiers poissons, nous vous proposons dès les beaux jours des animations de découverte de la pêche.

L'animateur vous accompagnera dans la manipulation du matériel, dans la pratique de la pêche et vous présentera les poissons pêchés en fin de séance. L'objectif est de vous permettre d'acquérir les essentiels pour pouvoir ensuite aller pêcher en autonomie avec vos enfants ou seul.

Tout est fourni : canne, lignes, appâts et droits de pêche.

Tarif : 8€ à 10€ par participant. Gratuit pour l'accompagnant adulte d'un mineur (obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans).

Le programme des animations sera disponible sur **www.federationpeche82.com**

Animations réalisées en partenariat avec les offices de tourisme locales.

Apprendre la pêche avec les Ateliers Pêche Nature (APN)

Un programme annuel pour apprendre la pêche

Gérés par les bénévoles des AAPPMA, **les APN permettent d'apprendre la pêche en s'inscrivant à un programme annuel.** Toutes proposent de s'initier à la pêche au coup. Certaines proposent également l'initiation voir le perfectionnement à l'anglaise, au feeder, aux leurres et à la pêche à la mouche. **A la fin du programme, tout pêcheur débutant pourra pratiquer la pêche avec une certaine autonomie tout en ayant un comportement respectueux vis-à-vis de la nature.**

L'APN de Caussade

Fonctionnement : de fin avril à début juillet, 1 séance par semaine le mercredi.

Horaires : 14h-16h30.

Lieu de rendez-vous : au grand lac du Parc de la Lère, au niveau du parcours familles.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, pêche au lancer, pêche des écrevisses.

Contacts : Jean-Paul DUCLOS 07 85 99 83 54
Michel RIVIERE 07 81 68 11 69
Fabrice BONNET 06 68 13 58 44

L'APN de Montbartier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2 de septembre à juin.

Horaires : 10h-12h puis après-midi pêche.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au 797 route du Frontonnais, 82700 MONTBARTIER.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup, anglaise et carnassiers.

Contact : Bernard HUMBERT : 06 31 90 70 53
et Jacques BALAYRE.

L'APN de Castelsarrasin

Fonctionnement : tous les samedis après-midi (sauf pendant les vacances scolaires).

Horaires : 13h30-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, au parc de Clairefont.

Technique de pêches enseignée : toutes les techniques.

Contacts : Gérard CARLIN 06 33 44 18 20



L'APN de St-Porquier

Fonctionnement : 1 samedi sur 2.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : au lac du Saulous, puis ultérieurement au local de l'AAPPMA de St-Porquier, route de Toulouse, 82700 ST-PORQUIER.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup et au lancer.

Contacts : Fabrice DELABRE 06 80 74 31 99
Jean-Marc SAEZ 06 10 11 12 37

L'APN du Grand Montauban

Fonctionnement : 3 sections avec chacune son propre fonctionnement. La découverte et l'initiation se font sur la pêche des poissons blancs, de la carpe et des carnassiers.

Lieu de rendez-vous : Maison éclusière de Borde-Basse ou le local vert à Montauban Port Canal ou le lac de La Clare à Albias.

Section pêche des poissons blancs et de la carpe : pendant les vacances scolaires à raison de stages d'1 ou 2 journées.

Contacts : René DELCROS 06 79 54 36 88

Section mouche : Activités techniques de montage, apprentissage du lancer spécifique, entomologie, sortie de pêche. Réunions tous les samedi matin d'octobre à juin de 9h à 12h maison éclusière de Bordebasse à MONTAUBAN.

Blog de l'atelier mouche :
<http://fario.over-blog>

Contact : Alain GIRBAL 06 82 25 70 67
martinpecheur82@gmail.com
Francis COULON 06 80 04 00 07
franciscoulon@icloud.com

Section carnassiers : toute l'année le vendredi soir à partir de 18h, et les weekends de 9h à 12h et de 14h à 17h. Possibilité de sorties en bateau

Contact : Yoann BOUTEILLE 06 76 72 09 92

L'APN de Valence d'Agen

Fonctionnement : tous les samedis en période scolaire.

Horaires : 14h-17h.

Lieux de rendez-vous : local de l'association de pêche sur la place Léo Gipoulou, à côté de la gendarmerie ; lac de Lasbordes ; port-canal de Valence d'Agen.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, découverte de la pêche des carnassiers aux leurres et de la carpe au feeder.

Contacts : Jacques MILLERA : 06 82 29 62 16
Thierry BRONDEAU 06 61 49 92 71

L'APN de Labastide-du-Temple

Fonctionnement : de début septembre à mi-juillet, les 2^e et 4^e samedis du mois (sauf annonces particulières et participation à des concours).

Horaires : 8h45-11h30.

Lieu de rendez-vous : au lac des Planques, et à la cantine de l'ancienne école maternelle « le petit prince » en cas de mauvais temps.

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup avec des cannes à emmanchement ou télescopiques, pêche aux leurres, pêche à l'anglaise, pêche à la bolognaise

Contact :

Jean-Christian MALIAR 06 61 84 94 49

Autres informations : des séances complémentaires sont organisées pendant les vacances scolaires.

L'APN de St-Antonin Noble Val

Fonctionnement : Le dimanche matin de mars à juillet.

Toutes techniques de pêche.

Horaires : 8h30-12h

Lieu de rendez-vous : sur la place du Pradel.

Contact : Jean-François GRAS 06 11 62 45 89

L'APN de Moissac

Fonctionnement : le mercredi et le samedi après-midi en période scolaire.

Horaires : 14h-17h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche de Moissac, au 233 chemin de Béline.

Technique de pêche enseignée : pêche au coup.

Contact : Jean-Jacques DELMAS 06 74 59 83 71

L'APN de Nègrepelisse

Fonctionnement : durant l'année scolaire, tous les samedis matin.

Horaires : 8h30-12h.

Lieu de rendez-vous : Maison de la Pêche, impasse du gué de la Bardette (route d'Albias), 82800 Nègrepelisse (à côté de l'école de canoë-kayak).

Techniques de pêche enseignées : pêche au coup, à la grande canne, au lancer, aux leurres, à l'anglaise.

Contact : Guy PALETTE 05 63 30 90 05
scion.negrepelisse@gmail.com



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 



VENIR PÊCHER en Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne : destination du BIEN-VIVRE

Découvrir le Tarn-et-Garonne, c'est plonger
au cœur du verger du Sud-Ouest.

Des rives sauvages de la Garonne et du Tarn de Montauban à Moissac, aux falaises vertigineuses des Gorges de l'Aveyron en passant par les collines du Quercy et les coteaux de Lomagne, c'est un territoire aux mille splendeurs qui est à apprivoiser.

Ils ont dit

“ On ne devrait jamais quitter Montauban.

Lino VENTURA,
Les Tontons Flingueurs.

“ C'est bon de savoir d'où on vient. C'est bon d'y être attaché. C'est bon de revenir s'y ressourcer. Je suis un enfant du Tarn-et-Garonne (...) Aurais-je développé le goût de travailler les bons produits si mon grand-père ne m'avait pas fait découvrir le goût d'un chasselas sur une tranche de pain avec trois gouttes d'huile d'olive ?

Christian CONSTANT

Selon la légende,
Napoléon I^{er} aurait-dit :

“ Cette ville, Montauban, mérite son département.

Avant de poser sa main gauche sur une carte pour en délimiter ses contours.

LES 10 MEILLEURES EXPÉRIENCES de Tarn-et-Garonne

Pêche et Tourisme se marient à merveille en Tarn-et-Garonne, tant ce département d'Occitanie possède des richesses naturelles propices à la sérénité et à la découverte, avec ses paysages somptueux et ses villes et villages à l'architecture typique du Sud-Ouest.

Voici 10 expériences à vivre en Tarn-et-Garonne pour les pêcheurs voyageurs et explorateurs !

www.tourisme-tarnetgaronne.fr / 05 63 21 79 65



1. Vivre un moment sacré au cloître de Moissac

Le cloître de Moissac est **une merveille de l'Art roman** avec 76 chapiteaux historiés, dans un cadre à l'atmosphère magique.



2. Choisir son chapeau de paille à Caussade

Caussade est une **cité chapelière** chargée d'histoire qui abrite encore deux grandes chapelleries et un formier installé dans un atelier-boutique.



3. Pédaler à l'ombre des platanes le long du Canal des Deux Mers

La vélo voie verte du Canal des Deux Mers est aménagée sur les anciens chemins de halages et traverse sur le département sur presque 80 km, une bonne excuse pour **enfourcher son vélo et partir en balade**.



4. Descendre les Gorges de l'Aveyron en canoë

La descente des Gorges de l'Aveyron est rythmée de plages, de rapides et de falaises dans un **milieu naturel encore préservé** qui cache leurs trésors dans un somptueux écrin de verdure et de roches.



5. Prendre un grand bol d'air perché à 90m au dessus de l'Aveyron

Les **Châteaux de Bruniquel** sont construits à flanc de falaise et offrent **une vue à couper le souffle** sur les Gorges de l'Aveyron et la nature sauvage qui l'entoure.



6. Déguster sa première grappe de chasselas de Moissac AOP dans les coteaux du Quercy

Dès la mi Septembre les premières grappes de chasselas sont prêtes à être récoltées et les chassellatiers accueillent les visiteurs pour des **visites et des dégustations au cœur des vignes**.



7. Prendre son petit déjeuner sur la place nationale de Montauban

La place nationale de Montauban est **le cœur de la cité, trésor architectural** de briques roses, elle est **unique** avec sa double rangée d'arcades et voit défiler la vie animée des Montalbanais dès le petit matin.



8. Observer les oiseaux migrants sur la Garonne au plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave

Le plan d'eau de Saint-Nicolas-de-la-Grave est une **réserve ornithologique**, la plus importante du Sud-Ouest, unique en Europe, reconnue pour la **diversité des espèces** qui la fréquentent.



9. Se perdre dans les ruelles médiévales de Lauzerte

Notre département regorge de bastide, ces villages médiévaux pleins de charme et de maisons anciennes, comme Lauzerte, la perle du Quercy, étape incontournable du chemin de Compostelle et un des plus beaux villages de France.



10. Goûter aux délicieux vins AOC et IGP du Tarn-et-Garonne

Le Tarn-et-Garonne compte 6 appellations : l'AOP Fronton, elle aussi labellisée Vignobles & Découvertes, l'AOC Saint-Sardos, l'AOC Brulhois, l'IGP Lavilledieu et l'IGP Coteaux et Terrasses de Montauban.

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE de Tarn-et-Garonne

Situés à moins de 10km d'un lieu de pêche (cours d'eau ou grand plan d'eau), vous trouverez dans chaque hébergement pêche : 1 bac à vif, 1 espace pêche avec frigo et table, 1 lieu pour laver et sécher vos affaires, 1 cour sécurisée ou un garage pour un bateau, toute la documentation pêche du département.

Auvillar / Gîte de M^{me} LAMER



A partir de 160€ la semaine. Max 2 personnes (+ 1 canapé dans la salle de séjour).

Grand espace de verdure. Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

www.gites-de-france.com / référence n° TG886. [Réservation direct propriétaire au 05 63 39 70 02 / 06 68 55 93 90 ou sur \[nlamer@xilan.fr\]\(mailto:nlamer@xilan.fr\)](#)

Auvillar / Gîte de la Sauvetat

A partir de 320€ la semaine. Max 5 personnes en hiver et 7 personnes le reste de l'année.

Beau jardin intérieur qui donne sur l'espace réservé à la pêche. Très proche du tronçon court-circuité de la Garonne (hot spot carpe et silure).

[Réservation au 05 63 29 04 31 / 06 09 21 13 06 ou sur \[gchambaran@xilan.fr\]\(mailto:gchambaran@xilan.fr\)](#)

Castelsarrasin / Gîtes et chambres d'hôtes Domaine de l'île



A partir de 53€ la nuitée en chambre d'hôte et 214€ le weekend en gîte (3 jrs et 2 nuits). Max 30 personnes.

Equipements de loisirs pour la famille (boulodrome, ping-pong, etc.) et très grand garage pour stocker plusieurs bateaux.

www.domainedelile.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 04 49 06 / 06 22 67 46 74 ou à \[gitecastelsarrasin@gmail.com\]\(mailto:gitecastelsarrasin@gmail.com\)](#)

Garganvillar / Camping Garganvilland ★ ★ ★

A partir de 15€ la nuit en toile de tente 2 personnes.

Camping pêche. Petit lac privé idéal pour découvrir la pêche en famille. Piscine, toboggan et commodités sur place.

www.garganvilland.com [Réservation au 05 63 94 88 60 ou à \[camping-garganvilland@orange.fr\]\(mailto:camping-garganvilland@orange.fr\)](#)

Lafrançaise / Gîte de M^{me} DELCASSE / Meublé de tourisme ★ ★ ★

A partir de 150€ le weekend (3jrs+2nuits) pour 3 personnes. Max 6 personnes. Un 2^e gîte pour 5 personnes est également disponible.

Calme et vue dégagée. Petite mare pour stocker les vifs ou apprendre la pêche à un enfant. Salle de jeux pour les familles.

gitequercy.free.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 65 91 52 / 06 29 70 15 73 ou à \[delcasse.francis@wanadoo.fr\]\(mailto:delcasse.francis@wanadoo.fr\)](#)

LOZE / Chambres d'hôtes L'Aurémaly

A partir de 45€ la nuitée pour 1 personne, 60€ pour 2 personnes avec petit-déjeuner. 4 chambres.

Terrasse panoramique avec vue sur les gorges de la Bonnette. Sentier d'accès à la Bonnette juste à côté de l'hébergement.

www.auremaly.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 28 20 58 / 06 10 93 94 01 ou à \[nadine.mabillon@orange.fr\]\(mailto:nadine.mabillon@orange.fr\)](#)

Moissac / Camping du Bidounet ★ ★ ★

Nuitée à partir de 7,5€ l'emplacement tente, 13,50€ l'emplacement camping-car et 50€ le Bengali 4 personnes.

Ouverture du 1^{er} avril au 30 septembre. A proximité immédiate du Tarn (hotspot carpe et silure) avec possibilité de pêcher depuis l'emplacement.

A 2km de la rampe à bateau de Montebello (accès au Tarn et au plan d'eau de St-Nicolas-de-la-Grave). Accueil en Français et en Anglais.

www.camping-moissac.com/fr [05 63 32 52 52](#)

Molières / Gîte de Martine

CléVacances



A partir de 180€ le weekend (3jrs et 2nuits). Max 6 personnes.

Tranquillité et vue sur un petit lac privé. A proximité de la base de loisirs de Molières.

www.clevacances.com/fr - référence N°19465 [Réservation direct propriétaire au 05 63 31 94 22 / 0652 90 97 75](mailto:Reservation.direct.propretaire@05.63.31.94.22) ou à martine.coulon@neuf.fr

Montech / Camping municipal La Voie du Midi ★ ★ ★

Nuitée à partir de 11€ sans électricité l'emplacement de camping (forfait 2 personnes avec véhicule + tente, caravane ou camping-car) et 14€ avec électricité, 38€ en bungalow toilé, 50€ en mobil-homes.

Ouverture du 1^{er} avril au 31 octobre. Labellisé pêche et vélo. A proximité immédiate d'un plan d'eau pour la pêche en famille, du canal de Garonne et de Montech pour la pêche des carnassiers et la pêche au coup de compétition.

www.camping-montech.fr 05 63 31 14 29

Montech / Gîte Les Menuisiers



A partir de 366€ pour le weekend (sans le chauffage). Max 6-8 personnes.

Tranquillité et verdure, Garonne à 1,5km. Equipements pour la famille : piscine, ping-pong, boulodrome.

www.gites-de-france-tarn-et-garonne.com / référence n° TG2158 [Réservation au 05 65 75 55 66](mailto:Reservation.au.05.65.75.55.66) ou sur resa@energy-locations.com

Parisot / Chambres d'hôtes Le Couvent de Neuville

CléVacances



Nuitée à partir de 75€ pour 1 personne. 4 chambres.

Demeure chargée d'histoire et pleine de charme. Belle installation pour les pêcheurs. Parle Flamand, Anglais et Français.

www.lecouventdeneuville.fr [Réservation direct propriétaire au 05 63 24 29 90 / 06 88 58 14 55](mailto:Reservation.direct.propretaire@05.63.24.29.90) ou à info@lecouventdeneuville.fr

Saint Aignan / Gîte Le Chat Perché

CléVacances



A partir de 250€ le weekend. Max 8 personnes.

Gîte spacieux avec terrasse privative et confiture de figues maison (selon la saison).

www.lechatperche82.fr [Réservation direct propriétaire au 06 88 33 77 72](mailto:Reservation.direct.propretaire@06.88.33.77.72) ou à lechatperche82@orange.fr

Saint Porquier / Gîtes et chambres d'hôtes Les Hortensias

A partir de 70€ la nuitée. 3 chambres.

Beau jardin fleuri et ambiance sereine. Beau pigeonnier restauré à côté de la piscine.

[Réservation direct propriétaire au 05 63 31 85 57 / 06 77 46 88 98](mailto:Reservation.direct.propretaire@05.63.31.85.57) ou à bernard.barthe075@free.fr

Villemade / Gîte Les Marronniers

A partir de 200€ le weekend (3jrs et 2 nuits). Max 5 personnes.

Bien placé à proximité du Tarn et de l'Aveyron, et de la confluence de ces 2 cours d'eau.

www.gite-les-marronniers.jimdo.com [Réservation au 05 63 03 58 42 / 06 10 62 57 26](mailto:Reservation.au.05.63.03.58.42) ou sur www.reservations-tarnetgaronne.com

LES GUIDES DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE



Bruno MERCIER

06 24 88 20 32

guidepechemercier@gmail.com
www.guidepechemercier.com

- Spécialiste de la pêche du silure (du bord, en float-tube et en bateau).
- Pêche des carnassiers (du bord, en float-tube et en bateau).
- Possibilité d'organisation de séjours en Irlande (pêche de brochets et de saumons).



Sylvain GARZA

06 32 28 53 75

sylvain.garza@gmail.com
www.guidepechecarnassiers.com

- Spécialiste de la pêche des carnassiers aux leurres en bateau.
- Organisation de séjour pêche. Destination à la carte.
- Location de barque.



Sébastien MONTEL

06 08 99 50 30

sebpic64@yahoo.fr
www.pechedecouverte.fr

- Spécialiste de la pêche de la truite (toc, vairon manié, leurres).
- Guidage truites pour les adultes.
- Organisation de séjours de pêche thématiques pour les jeunes.
- Possibilité de séjours surfcasting en Méditerranée et sur l'Atlantique.



Xavier ABEYA

06 52 40 00 00

abeyaxavier@free.fr

- Initiation pêche au coup en groupe et en famille.
- Sorties découverte de la nature et des milieux aquatiques.
- Initiation et perfectionnement aux techniques de pêche de la truite, des carnassiers et de la carpe.

LES CLUBS DE PÊCHE EN TARN-ET-GARONNE

Comité Départemental de Pêche Sportive

Président : Election prévue en décembre 2020. Plus d'informations sur www.ffpsed.fr

Section pêche au coup

Représentant FFPS : M. Bernard HUMBERT

La Gaule Beaumontoise

Président : M. Jean-Jacques PUGES
06 73 31 35 52

Le Scion Sportif Nègrepelissien

Président : Adrien CALVET - 07 61 36 51 81

Team Sensas Castelsarrasin

Présidente : Lucie LAPRADE - 07 86 18 46 62

Team Montbartier

Président : M. Bernard HUMBERT
06 31 90 70 53

Section carpe Occitanie

Représentant FFPS : M. Pierre FALGA

Le Carpe Club du Confluent 82

Président : M. Pierre FALGA - 06 37 81 13 96
pierrefalga@orange.fr

Carpe et Garonne (non-affilié à la FFPS)

Michaël CHANDELIER - 06 68 47 98 00
f : Carpe et Garonne

La Carpe Caussadaise (non-affilié à la FFPS)

Guillaume CASTELLA - 06 75 33 84 14

Carpe Montauban 3R (non-affilié à la FFPS)

Patrick CORBLIN - 06 63 40 07 84

Le Carp's Lance Bouillette de Montbartier (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Gérard CHAUBET
06 74 01 23 11

Section carnassiers

Représentant : Yoann BOUTEILLE

TGF (Tarn-et-Garonne Fishing)

Président : Yoann BOUTEILLE
06 76 72 09 92
tgfmontauban@gmail.com

Le Club Carna 82 (non-affilié à la FFPS)

Président : M. Christophe GISBERT
06 77 81 73 01

Les représentants de section et la présidence tarn-et-garonnaise de la FFPS peuvent évoluer suite aux élections de décembre 2020.



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

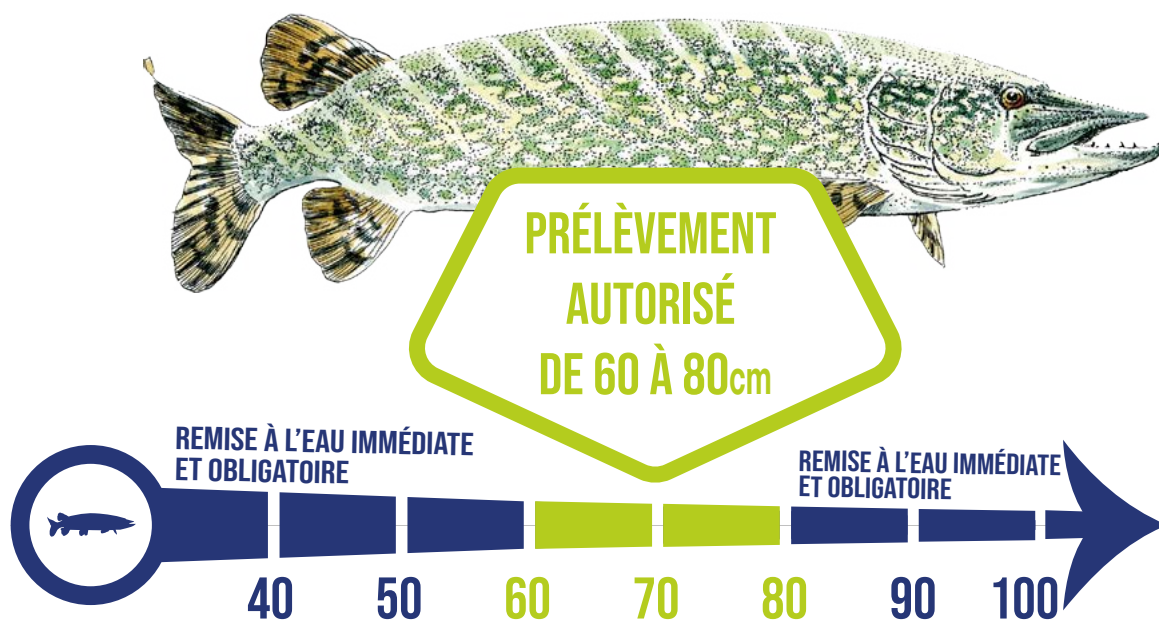
Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

LES ACTIONS du monde associatif de la pêche en Tarn-et-Garonne

Une fenêtre de capture 60-80 cm sur le brochet



La connaissance scientifique sur le brochet a fait de grands pas en avant au cours des dernières années. La taille légale de capture, mise en place en 1829, n'est apparemment pas le meilleur outil réglementaire pour favoriser la reproduction des brochets et le développement de gros sujets. La fenêtre de capture 60-80cm sur le brochet est instaurée en Tarn-et-Garonne, et devrait permettre une meilleure reproduction et un taux de croissance plus élevé tout en protégeant mieux les populations piscicoles.

Cette mesure réglementaire est complémentaire aux actions entreprises directement en faveur de la qualité des milieux aquatiques, et notamment la création et la restauration de frayères naturelles.

2 nouvelles rampes à bateaux



La rampe à bateaux de Villebrumier sur la rivière Tarn et la rampe à bateaux de Leucate à Nègrepelisse ont été aménagées en octobre-novembre 2020. Elles proposent, toutes deux, une descente bétonnée de 3m de large et une partie immergée d'au-moins 5m avec 90cm de hauteur d'eau en bout d'ouvrage. Elles permettent donc la mise à l'eau de tout type d'embarcations de pêche sur remorque, même en période d'étiage.

A savoir :

- Plusieurs postes de pêche aménagés complètent la rampe de Leucate. Il en sera de même en 2021 à Villebrumier.
- Le stationnement doit impérativement se faire sur les parkings dédiés, et en aucun cas sur la rampe, le cheminement, l'aire de retournement ou le Domaine Public Fluvial.

2 nouveaux parcours de pêche en famille



La base de loisirs de St-Nicolas-de-la-Grave et le lac de Parisot ont reçu de nouveaux aménagements d'accès (grands pontons, cheminements PMR) pour permettre la pratique de la pêche à tous, dans les meilleures conditions de sécurité, quelque-soit l'âge ou la mobilité de chacun. En 2021, des équipements complémentaires (abri de pêche, etc.) seront installés pour demander une labélisation en parcours famille FNPF de ces 2 lieux de pêche.

Études de fonctionnalité de 4 grandes retenues

Votre fédération a réalisé une étude d'identification du niveau de fonctionnalité sur les retenues de Garies, de Gensac-Lavit, du Gouyre et du Thérondel. Elle nous permettra de proposer aux gestionnaires des mesures et des aménagements pour améliorer l'état de fonctionnalité de ces milieux (frayères naturelles, habitats) en accord avec les usages existants.



Aménagement de frayères naturelles en plans d'eau



Plusieurs plans d'eau du département manquent d'espaces de reproduction et de zones refuges. Des frayères naturelles ont été créées, par terrassement de pentes douces et plantations d'hélophytes, sur **la Clare à Albi** et **Lapeyrière à Bessens**.

En été et en automne, lorsque le niveau d'eau sera bas, ces frayères seront à l'air libre, permettant le développement de la végétation au bénéfice des espèces terrestres et aériennes, améliorant ainsi la biodiversité locale. Au printemps, lorsque le niveau d'eau sera haut, le couvert végétal de ces frayères sera immergé, permettant la reproduction et la nutrition des espèces phytophiles : brochets, carpes, gardons, carassins, rotengles... L'objectif global est la relance et l'amélioration du cycle naturel pour atteindre une autonomie piscicole intéressante pour la pêche.

Suivi de capture des brochets déversés en cours d'eau

Afin améliorer l'efficacité des déversements en cernant au mieux le devenir des poissons déversés pour augmenter le potentiel de recapture, votre fédération et les AAPPMA de Lexos-Varen, Nègrepelisse, Réalville et Montauban ont réalisé un déversement d'environ 900 brochets, identifiables par la pose d'une marque spaghetti. En cas de capture d'un brochet marqué, remplissez le carnet de capture dédié au suivi de cette opération (disponible sur www.federationpeche82.com) ou informez la fédération à contact@fedepeche82.fr.



LE CONCOURS 2021 des plus belles photos de pêche

*Vous avez une belle prise ? Faites une jolie photo, bien cadrée, puis envoyez-nous la sur notre facebook Pêche Tarn-et-Garonne ou à communication@fedepeche82.fr
6 cartes de pêche à gagner*

A savoir :

- Ce n'est pas la taille qui compte, mais la qualité de la photo. Nous préférons toujours un brochet de 70 cm joliment photographié plutôt qu'un mètre mal cadré, flou ou posé sur l'herbe.
- Les critères sont la beauté de la photo (cadrage, valorisation du poisson, arrière-plan, ambiance) et l'avis des autres pêcheurs sur facebook (commentaires, nombre de j'aime et de partages).
- Si vous avez des mesures, indiquez-les, mais elles ne compteront pas pour la sélection finale.

Règlement :

- Espèces retenues : brochet, sandre, perche, black-bass, silure, carpe et chevesne.
- Seuls les poissons pêchés dans les eaux publiques de Tarn-et-Garonne comptent.
- En nous envoyant votre photo, vous acceptez qu'elle soit publiée sur notre page facebook, éventuellement dans la presse papier locale en cas de grosse prise, et plus tard sur le guide de pêche ou d'autres documents de valorisation de la pêche en Tarn-et-Garonne. Vous serez toujours cité dans les crédits photos, sauf si vous demandez à ne pas l'être.
- Un gagnant une année ne peut pas gagner l'année suivante.

LES GAGNANTS du concours photos 2020

Ils ont gagné leur carte de pêche interfédérale 2020

Thème brochet : **Mathias LELOIR HEBARD**

Thème sandre : **Enzo RESS** (carte mineur)

Thème black-bass : **Vincent MALBREL**

Thème perche : **Mathieu GVT** et **Mathéïs BAGGI** (carte enfant)

Thème chevesne : **Enzo CHARDELIN**

Thème carpe : **Arnaud DAUVIN** et **Lola VAG** (carte enfant)

Thème silure : **Matthias PUIGMAL**



Votre CARTE de PÊCHE 2021

Pour bénéficier d'une large réciprocité et pêcher dans 91 départements !

J'adhère !
au Club
Halieutique
Interdépartemental

En acquittant la carte interfédérale
«personne majeure» (100 €) ou la
vignette du Club Halieutique (35 €)*.

* si vous êtes déjà titulaire d'une carte
«personne majeure» départementale
d'une AAPPMA réciprocitaire.



les 37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

les 37 départements
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

les 17 départements
de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Résidence «Concorde 1» - 23, Rue Henri de Turenne - 66100 PERPIGNAN
04 68 50 80 12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com



LE CALENDRIER des ÉVÈNEMENTS de pêche 2021

Les événements de découverte de la pêche

Samedi 3 avril

Montauban : journée conviviale de pêche de la truite au lac de La Clare à Albias. Engagement payant avec possibilité de restauration sur place.

Samedi 15 mai et dimanche 16 mai

Septfonds : journées conviviales de pêche de la truite au lac de Puylaroque de 8h à 18h, pour tous publics. Grillade le midi. Inscription : 8€.

Fête nationale de la pêche dimanche 6 juin : découvrez la pêche gratuitement lors de ces animations. Matériel, appâts et droits de pêche fournis.

- **Montauban** : initiation gratuite à la pêche du poisson blanc, de la carpe et des carnassiers de 9h à 16h au port canal ou à l'écluse de Bordebasse, pour les moins de 18 ans.
- **Labastide-du-Temple** : initiation gratuite à la pêche au lac des Planques de 8h à 18h.
- **St-Nicolas-de-la-Grave** : initiation gratuite à la pêche au lac de Bouzigues à Malause de 8h à 18h.
- **St-Porquier** : initiation gratuite à la pêche sur le canal à côté de la salle des fêtes de 8h à 18h.

Dimanche 25 juillet

Montauban : stand pêche avec l'animation Attrapp'poissons à la Fête du Goût et des Saveurs (ferme du Ramier).

4-5 septembre

Montauban : stand pêche avec l'animation Attrapp'poissons à la Fête des Sports.

11-12 septembre

Montauban : stand pêche avec l'animation Attrapp'poissons au Vital Sport de Décathlon Montauban

Les concours de pêche amicaux et les compétitions

Les événements listés ci-dessous sont ouverts à tous les pêcheurs. Les concours se déroulent dans le respect de la réglementation de la pêche en vigueur dans le département (carte de pêche obligatoire, nombre de cannes, réglementation spécifique du lieu de pêche, etc.).

Samedi 3 avril – 8h30 à 10h30

St-Nicolas-de-la-Grave :

concours de pêche de la truite pour les moins de 12 ans, au lac de Bouzigues à Malause. Inscription : 5€ par participant.

Dimanche 11 avril – 9h à 11h

Lavit : concours départemental de pêche de la truite au lac de Teulières à Montgaillard. Ouvert à tous. Inscription : 5€ pour les mineurs, 10€ pour les majeurs.

Samedi 17 avril – 7h30

Labastide-du-Temple :

concours régional au lac des Planques. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans. 10€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 9 mai – 15h

Dieupentale : concours départemental sur les poissons blancs au lac de Monlebré. Inscription à 13h30. Tarif : 10€.

Lundi 24 mai – 9h à 11h

Moissac : concours régional de la fête de Pentecôte pour les moins de 12 ans, sur le canal (bief du silo). Gratuit.

Dimanche 6 juin – 8h à 18h

Labastide-du-Temple :

concours régional au lac des Planques. Matinée réservée au moins de 16 ans, et après-midi ouverte à tous. Inscription 8€ pour les moins de 16 ans. 10€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 13 juin – 9h à 12h

Moissac : concours régional cannes et feeder au camping du Moulin de Bidounet. Inscription : 10€.

Weekend du 12 ou du 19 juin

Léojac : manche du circuit float-tube Occitanie sur le plan d'eau du Tordre. Organisé par la FDAAPMA82.

Dimanche 20 juin – 8h à 11h

St-Nicolas-de-la-Grave :

concours départemental à l'américaine sur le parcours de nuit du canal à Malause. Inscription : 10€ par participant.

Dimanche 27 juin

Meauzac : concours interdépartemental à 9h pour les moins de 12 ans sur le lac communal de Réjus. Inscription : 6€.

Meauzac : concours interdépartemental à 15h30 ouvert à tous sur le lac communal de Réjus. Inscription : 10€.

Mercredi 14 juillet

Valence d'Agén : concours local de 15h à 17h pour les enfants (5€) et de 15h à 18h pour les adultes (10€) au plan d'eau de Lasbordes.

Samedi 24 juillet – 7h30

Labastide-du-Temple :

concours régional au lac des Planques, pour la fête locale. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans. 10€ pour les plus de 16 ans.

Dimanche 25 juillet – 9h à 17h

Moissac : concours régional cannes et feeder au camping du Moulin de Bidounet, dans le cadre du Téléthon. Inscription : 10€.

Dimanche 1^{er} août – 7h30

Lafitte : concours interdépartemental à 7h à la ferme de MB St-Sardos à Labourgade. Pour tout public. Inscription : 10€.

Samedi 21 août – 7h30

Lafitte : concours interdépartemental, rdv au pont de la RD14 à Lafitte. Pour tout public. Inscription : 10€.

Dimanche 5 septembre – 7h

Castelmayran : concours amical au « point zéro » à St-Nicolas-de-la-Grave. Inscription : 5€.

Valence d'Agén : concours interdépartemental de 14h à 16h pour les enfants (5€) et de 12h à 17h pour les adultes (10€) au plan d'eau de Lasbordes.

Dimanche 19 septembre – 7h30

Labastide-du-Temple :

concours régional au lac des planques. Inscription : 8€ pour les moins de 16 ans. 10€ pour les plus de 16 ans.

Jeudi 23 au dimanche 26 septembre

Montauban : enduro carpe national sur le Tarn à Bressols et à Montauban.

Dimanche 3 octobre 12h à 16h

Castelsarrasin : concours amical ouvert à tous. Inscription : 10€. Gratuit pour les enfants. **Valence d'Agén** : concours interdépartemental de 14h à 16h pour les enfants (5€) et de 12h à 17h pour les adultes (10€) au plan d'eau de Lasbordes.

Dimanche 17 octobre 9h à 12h

Moissac : concours régional cannes et feeder au camping du Moulin de Bidounet. Inscription : 10€.

Samedi 13 novembre – 7h30

Labastide-du-Temple :

concours régional au lac des planques, pour le Téléthon. Inscription : 10€ pour les moins de 16 ans. 12€ pour les plus de 16 ans. Pour chaque inscrit, 4€ seront reversés au Téléthon (2€ sur l'inscription et 2€ par l'AAPMA).

Lundi 15 novembre – 7h

Montbartier : concours régional ouvert à tous sur le canal, soit au Pont du Râ, soit à Lacourt-St-Pierre.

Accompagner



NORD
MIDI-PYRÉNÉES



NOTRE TERRITOIRE VOTRE AVENIR

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Nord-Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 219 Av. François Verdier - 81000 ALBI - 44 49 53 83 0 RCS ALBI - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07019259. Crédit photo : Studio End.

CONTACTER LA FÉDÉRATION

FÉDÉRATION DE PÊCHE DU TARN-ET-GARONNE

275 avenue Beausoleil, 82000 MONTAUBAN

Tél : 05 63 63 01 77

email : contact@fedepeche82.fr

web : www.federationpeche82.com

Accueil tous publics : du lundi au jeudi de 9h à 12h.

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Accueil téléphonique : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h. Le mercredi de 9h à 12h.

La police de la pêche / standard tél. puis N° 1

Le pôle milieux aquatiques / standard tél. puis N° 2

Le pôle animation-communication / standard tél. puis N° 3

Le pôle administratif et cartes de pêche / standard tél. puis N° 4

QUELQUES NUMÉROS UTILES :

TARN & GARONNE TOURISME

(Pour toute information touristique)

Tél. : 05 63 21 79 65 - **Fax** : 05 63 66 80 36 / **E-mail** : info@tourisme82.com

Sites : www.tourisme-tarnetgaronne.fr

Hôtel du département - Boulevard Hubert Gouze - 82000 MONTAUBAN

En cas de pollution ou de constats sérieux ou anormaux :

OFFICE FRANCAIS POUR LA BIODIVERSITE

2, quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN / **E-mail** : sd82@af biodiversite.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat du service Eau et Biodiversité. **Tél.** : 05 63 22 25 40

Préfecture du Tarn-et-Garonne (hors horaires de bureau) / **Tél.** : 05 63 22 23 24